

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1407

28 juin 2011

SOMMAIRE

3A-Consulting S.à r.l.	67510	Repco 29 S.A.	67507
Aetos Lux S.A.	67522	Repco 45 S.A.	67533
Albina Holding	67490	Rotarex Finance S.A.	67510
AMPHINICY Luxembourg S.à r.l.	67532	Rotarex S.A.	67510
Aquamax S.A.	67517	Royal Chine s.à r.l.	67510
Arelux FR 2 S.à r.l.	67492	Sea-Invest Corporation S.A.	67500
AutInvest S.A.	67507	Serbalux S.à r.l.	67514
Azeris Multiservices Luxembourg S.A.	67517	Shoe Invest Holding S.A.	67533
Caishenye	67501	Socrafi SA	67514
Camara S.à r.l.	67491	Sofrane Business S.à r.l.	67514
Centuria Holding Lux 1 S.à r.l.	67492	Sustainable Energy Solutions S.à r.l.	67515
Datafluid S.à r.l.	67490	Symmetry Arena S.à r.l.	67507
Eurocredit Value Opportunities II S.à r.l.	67508	T.L.G S.A.	67522
Fabso International Holding S.A.	67491	Trameco	67510
Fabso International Holding S.A., SPF ...	67491	Val-Immo, S.à r.l.	67522
IF Services	67511	Val-Immo, S.à r.l.	67532
Luxembourg Holding 1 S.à r.l.	67492	Val-Immo, S.à r.l.	67533
Montagu & Park Holding S.A.	67500	VBNT S.A.	67536
Motorbike Trading Luxemburg G.m.b.H.	67500	VBNT S.A.	67536
NVD-I.N.T	67502	VBNT S.A.	67536
OR TP SA - Demolition	67507	Voxage Invest S.A.	67502
Park Capital Holding S.A.	67500	Wood Trader Exchange S.à r.l.	67491
Pedifit S.à r.l.	67510	World Project Sàrl	67515
Pro Serv S.A.	67517	WP2 S.à r.l.	67536
Rayburn Property S.à r.l.	67500	WPP Luxembourg Germany Holdings 3 S.à r.l.	67523

Albina Holding, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 100.000,00.**

Siège social: L-1836 Luxembourg, 23, rue Jean Jaurès.

R.C.S. Luxembourg B 105.230.

—
Extrait aux fins de publications du procès-verbal de l'assemblée générale du 07 avril 2011

1) L'assemblée décide de nommer au poste de gérants:

- Monsieur Michaël DANDOIS, né le 15 janvier 1971 à Messancy (Belgique), domicilié au 23 rue Jean Jaurès, L-1836 Luxembourg.

- Monsieur Antoine MEYNIAL, né le 06 février 1966 à Paris (France), domicilié au 23 rue Jean Jaurès, L-1836 Luxembourg.

2) L'assemblée décide la création de deux classes de gérants, à savoir classe A et classe B.

Le conseil de gérance se compose à partir de ce jour comme suit:

- Madame Albina BOECKLI, née le 08 mai 1967 à Vladiskavkaz (Ossétie du Nord), domiciliée au 121 Chemin des Curiades, CH-1233 Lully (Suisse), est nommée Gérante A,

- Monsieur Michaël DANDOIS, ci-dessus mentionné, est nommé Gérant B,

- Monsieur Antoine MEYNIAL, ci-dessus mentionné, est nommé Gérant B.

2) Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes d'un gérant A et d'un gérant B. La signature d'un seul gérant de catégorie A ou B sera toutefois suffisante pour représenter la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Dandois & Meynial

Référence de publication: 2011056142/24.

(110063393) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2011.

Datafluid S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8077 Bertrange, 95, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 156.736.

—
RECTIFICATIF

Le soussigné Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), déclare par les présentes que dans un acte de constitution, reçu par son ministère en date du 11 novembre 2010, enregistré à Luxembourg, le 12 novembre 2010, relation LAC/2010/49864, déposé au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, le 18 novembre 2010, référence L100176152, pour compte de la société à responsabilité limitée "DATAFLUID S.à.r.l.", établie et ayant son siège social à L-8077 Bertrange, 95, rue de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 156736, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2764 du 16 décembre 2010,

il y a lieu de procéder à la rectification suivante suite à une erreur matérielle:

IL Y A LIEU DE LIRE:

«A comparu:

Monsieur Raphael Gabriel MALONGA, né le 14 juin 1972 à Paris (France), domicilié à L-8077 Bertrange, 95, rue de Luxembourg...»

AU LIEU DE:

«A comparu:

Monsieur Raphael Gabriel MALONGA, né le 19 juin 1972 à Paris (France), domicilié à L-8077 Bertrange, 95, rue de Luxembourg...»

Le notaire soussigné requiert la mention de cette rectification partout où cela s'avère nécessaire.

Enregistré à Luxembourg, le 20 avril 2011, Relation LAC/2011/18136, Reçu 12 EUR.

Le Receveur (pp) : Carole FRISING.

Luxembourg, le 12 avril 2011.

Paul Decker

Le Notaire

Référence de publication: 2011056217/30.

(110063369) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2011.

Camara S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 7.002.853,00.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 128.407.

Il résulte d'un contrat de cession de parts sociales signé en date du 11 mars 2011, que Modaven & Co S.C.A. a cédé 210.070 parts sociales de classe M qu'elle détenait dans la Société à Claude Navarre, né le 26.04.1964, à Dieppe, France, ayant son adresse privée au 68, rue du Courant, 59830 Cyoing, France.

Il résulte d'un contrat de cession de parts sociales signé en date du 11 mars 2011, que Modaven & Co S.C.A. a cédé 210.070 parts sociales de classe M qu'elle détenait dans la Société à Frédéric Bestard, né le 14.03.1966, à Bourges, France, ayant son adresse privée au 3, avenue Eugène Rambert, 1005 Lausanne, Suisse.

Il résulte d'un contrat de cession de parts sociales signé en date du 11 mars 2011, que Modaven & Co S.C.A. a cédé 210.070 parts sociales de classe M qu'elle détenait dans la Société à Stéphane Lefebvre, né le 19.02.1978, à Crois, France, ayant son adresse privée au 54, rue Louis Deffontaine, 59780 Baisieux, France.

Il résulte d'un contrat de cession de parts sociales signé en date du 16 mars 2011, que Modaven & Co S.C.A. a cédé 210.070 parts sociales de classe M qu'elle détenait dans la Société à Thibaut Castarede, né le 10.06.1964, à Paris, France, ayant son adresse privée au 10, avenue du Colonel Bonnet, 75016 Paris, France.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Camara S.à r.l.

Référence de publication: 2011056191/22.

(110063323) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2011.

**Fabso International Holding S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,
(anc. Fabso International Holding S.A.).**

Siège social: L-2561 Luxembourg, 89, rue de Strasbourg.

R.C.S. Luxembourg B 84.326.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 22 avril 2011.

Référence de publication: 2011056246/11.

(110063365) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2011.

Wood Trader Exchange S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 153.411.

Extrait des résolutions adoptées en date du 06 mai 2011, lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société Wood Trader Exchange Sàrl

L'Assemblée générale décide d'accepter, avec effet immédiat, la démission de Monsieur Cédric de Caritat, né le 5 juin 1979 à Charleroi (Belgique), et, résidant professionnellement à L-1611 Luxembourg, au 61, Avenue de la Gare, Luxembourg, en tant que gérant administratif de la Société Wood Trader Exchange Sàrl.

L'Assemblée décide également de nommer Monsieur Nicolas Delattre, né le 26 octobre 1984 à Liège (Belgique), et, résidant professionnellement à L-1611 Luxembourg au 61, Avenue de la Gare, en tant que Gérant administratif de la Société Wood Trader Exchange. Son mandat est fixé pour une durée indéterminée.

Dès lors, le conseil de gérance de la société se composera désormais de:

- Mr. Jean-Pierre Lemaitre

- Mr. Nicolas Delattre

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wood Trader Exchange Sàrl

Signature

Référence de publication: 2011064374/21.

(110072430) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2011.

**Luxembourg Holding 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Centuria Holding Lux 1 S.à r.l.).**

Siège social: L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché-aux-Herbes.
R.C.S. Luxembourg B 122.807.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 22 avril 2011.

Référence de publication: 2011056304/11.

(110063366) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2011.

Arelux FR 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5367 Schuttrange, 64, rue Principale.
R.C.S. Luxembourg B 160.333.

—
STATUTES

In the year two thousand eleven, on the fifteenth day of April.

Before Us Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

AOG Real Estate Luxembourg S.à r.l., a company having its registered office at rue Principale 64, L-5367, Schuttrange (Luxembourg), registered in the company registered of Luxembourg under the number RCS B153 267

here represented by Mr Frank Trinteler, private employee, residing professionally in Schuttrange, by virtue of a proxy given on 14 April, 2011.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

Art. 1. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the "Company"), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the "Law"), as well as by the articles of association (hereafter the "Articles"), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2. The purpose of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such participations. The Company may in particular acquire by subscription, purchase and exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally, any securities and financial instruments issued by any public or private entity. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin.

The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and any kind of debt and equity securities. The Company may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings, to its subsidiaries, affiliated companies and any other companies of the group. The Company may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or some of its assets to guarantee its own obligations and those of any other company, and, generally, for its own benefit and that of any other company or person. For the avoidance of doubt, the Company may not carry out any regulated activities of the financial sector without having obtained the required authorisation.

The Company may use any techniques and instruments to efficiently manage its investments and to protect itself against credit risks, currency exchange exposure, interest rate risks and other risks.

The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property which, directly or indirectly, favour or relate to its corporate object.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name "ARELUX FR 2 S.à r.l."

Art. 5. The registered office is established in Schuttrange.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The share capital is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500), represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares in registered form, having a par value of one euro (EUR 1) each, all subscribed and fully paid-up.

The share capital may be increased or decreased in one or several times by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

The shares are indivisible and the Company recognises only one (1) owner per share.

Shares are freely transferable among shareholders.

Where the Company has a sole shareholder, shares are freely transferable to third parties.

Where the Company has more than one shareholder, the transfer of shares (inter vivos) to third parties is subject to the prior approval of the shareholders representing at least three-quarters (3/4) of the share capital.

A share transfer is only binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the Civil Code.

A register of shareholders is kept at the registered office and may be examined by each shareholder upon request.

The Company may redeem its own shares. However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable reserves are available as regards the excess purchase price. The shareholders' decision to redeem its own shares shall be taken by an unanimous vote of the shareholders representing one hundred per cent (100 %) of the share capital, in an extraordinary general meeting and will entail a reduction of the share capital by cancellation of all the redeemed shares.

Art. 7. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 8. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 9. Appointment and Removal of managers. The Company is managed by one or more managers appointed by a resolution of the shareholders, which sets the term of their office. The managers need not be shareholders.

The managers may be removed at any time (with or without cause) by a resolution of the shareholders.

Art. 10. Board of managers. If several managers are appointed, they shall constitute the Board composed of one (1) or several class A managers and one (1) or several class B managers (the Board).

10.1 Powers of the board of managers

All powers not expressly reserved to the shareholder(s) by the Law or the Articles fall within the competence of the Board, who has all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the corporate object.

Special and limited powers may be delegated for specific matters to one or more agents by the Board.

10.2 Procedure

10.2.1 The Board meets upon the request of any manager, at the place indicated in the convening notice which, in principle, is in Luxembourg.

10.2.2 Written notice of any meeting of the Board is given to all managers at least twenty-four (24) hours in advance, except in case of emergency, the nature and circumstances of which are set forth in the notice of the meeting.

10.2.3 No notice is required if all members of the Board are present or represented and if they state to have full knowledge of the agenda of the meeting. Notice of a meeting may also be waived by a manager, either before or after a meeting. Separate written notices are not required for meetings that are held at times and places indicated in a schedule previously adopted by the Board.

10.2.4 A manager may grant a power of attorney to another manager in order to be represented at any meeting of the Board.

10.2.5 The Board may validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented and at least one (1) class A manager and at least one (1) class B manager are present or represented. Resolutions of the Board shall be validly taken by a majority of the votes of the managers present or represented provided that any resolution shall not validly be passed unless it is approved by at least one (1) class A manager and at least one (1) class B manager. The resolutions of the Board shall be recorded in minutes signed by the chairman of the meeting or, if no chairman has been appointed, by all the managers present or represented.

10.2.6 Any manager may participate in any meeting of the Board by telephone or video conference or by any other means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to identify, hear and speak to each other. The participation by these means is deemed equivalent to a participation in person at a meeting duly convened and held.

10.2.7 Circular resolutions signed by all the managers (the Managers Circular Resolutions), are valid and binding as if passed at a Board meeting duly convened and held and bear the date of the last signature. Signatures may be in handwritten

or electronic form, provided they fulfil all legal requirements to be deemed equivalent to handwritten signatures. Signatures of the Managers Circular Resolutions are affixed on one (1) original or on several counterparts of the same document, all of which taken together shall constitute one and the same document.

10.3 Representation

10.3.1 The Company shall be bound towards third parties in all matters by the joint signatures of one (1) class A manager and one (1) class B manager.

10.3.2 The Company is also bound towards third parties by the signature of any persons to whom special powers have been delegated.

Art. 11. Sole manager. If the Company is managed by a sole manager, any reference in the Articles to the Board or the managers is to be read as a reference to such sole manager, as appropriate.

The Company is bound towards third parties by the signature of the sole manager.

The Company is also bound towards third parties by the signature of any persons to whom special powers have been delegated.

Art. 12. Liability of the managers. The managers may not, by reason of their mandate, be held personally liable for any commitments validly made by them in the name of the Company, provided such commitments comply with the Articles and the Law.

Art. 13. General meetings of shareholders and Shareholders circular resolutions.

13.1 Powers and voting rights

(i) Resolutions of the shareholders are adopted at a general meeting of shareholders (the General Meeting) or by way of circular resolutions (the Shareholders Circular Resolutions).

(ii) Where resolutions are to be adopted by way of Shareholders Circular Resolutions, the text of the resolutions is sent to all the shareholders, in accordance with the Articles. Shareholders Circular Resolutions signed by all the shareholders are valid and binding as if passed at a General Meeting duly convened and held and bear the date of the last signature. Signatures may be in handwritten or electronic form, provided they fulfil all legal requirements to be deemed equivalent to handwritten signatures. Signatures of the Shareholders Circular Resolutions, are affixed on one (1) original or on several counterparts of the same document, all of which taken together shall constitute one and the same document.

(iii) Each share entitles to one (1) vote.

13.2 Notices, quorum, majority and voting procedures

(i) The shareholders are convened to General Meetings or consulted in writing at the initiative of any manager or shareholders representing more than one-half of the share capital.

(ii) Written notice of any General Meeting is given to all shareholders at least eight (8) days in advance of the date of the meeting, except in case of emergency, the nature and circumstances of which are set forth in the notice of the meeting.

(iii) General Meetings are held at such place and time specified in the notices.

(iv) If all the shareholders are present or represented and consider themselves as duly convened and informed of the agenda of the meeting, the General Meeting may be held without prior notice.

(v) A shareholder may grant a written power of attorney to another person, whether or not a shareholder, in order to be represented at any General Meeting.

(vi) Resolutions to be adopted at General Meetings or by way of Shareholders Circular Resolutions are passed by shareholders owning more than one-half (1/2) of the share capital. If this majority is not reached at the first General Meeting or first written consultation, the shareholders are convened by registered letter to a second General Meeting or consulted a second time and the resolutions are adopted at the General Meeting or by Shareholders Circular Resolutions by a majority of the votes cast, regardless of the proportion of the share capital represented.

(vii) The Articles are amended with the consent of a majority (in number) of shareholders owning at least three-quarters (3/4) of the share capital.

(viii) Any change in the nationality of the Company and any increase of a shareholder's commitment in the Company require the unanimous consent of the shareholders.

13.3 Sole shareholder

(i) Where the number of shareholders is reduced to one (1), the sole shareholder exercises all powers conferred by the Law to the General Meeting.

(ii) Any reference in the Articles to the shareholders and the General Meeting or to Shareholders Circular Resolutions is to be read as a reference to such sole shareholder or the resolutions of the latter, as appropriate.

(iii) The resolutions of the sole shareholder are recorded in minutes or drawn up in writing.

Art. 14. The Company's year starts on the first of January and ends on the 31st of December, with the exception of the first year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st of December 2011.

Art. 15. Each year, with reference to the end of the Company's year, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 16. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

1. Interim accounts are established by the manager or the board of managers,
2. These accounts show a profit including profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve,
3. The decision to pay interim dividends is taken by the sole member or, as the case may be, by an extraordinary general meeting of the members.
4. The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

Art. 17. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 18. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Subscription - Payment

The Articles of Incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing party, the said party, represented as stated here above, declares to subscribe for the TWELVE THOUSAND FIVE HUNDRED (12,500) shares and to have them fully paid up in cash of an amount of TWELVE THOUSAND FIVE HUNDRED EURO (12,500.- EUR)

Proof of such payments has been given to the undersigned notary who states that the conditions provided for in article 183 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately ONE THOUSAND TWO HUNDRED EURO (1,200.-EUR).

Resolutions of the sole shareholder

- 1) The Company will be administered for an unlimited period by the following managers:

Managers of Class A:

1. Mr. Nicolaas Johannes Alexander van Zeeland, private employee, born in 's-Gravenhage (The Netherlands) on October 16, 1970, residing professionally at 64, rue Principale, L-5367 Schuttrange.
2. Mrs. Michelle Marie Carvill, private employee, born in Down (Ireland) on November 26, 1966, residing professionally at 64 rue Principale, L-5367 Schuttrange

Managers of Class B

3. Mr. Gert Walter Dina Triest, born in Bornem (Belgium) on November 16, 1973, residing at Nationalestraat 10, B-2000 Antwerpen, Belgium
4. Mr. Arnaud Jean Talabardon, born in Paris (France) on December 11, 1966, residing at Route d'Hermance 394, CH-1247, Anieres, Switzerland

The Company will be bound towards third parties by the joint signature of one class A manager and one class B manager.

- 2) The address of the corporation is fixed at 64, rue Principale, L-5367 Schuttrange.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by its surname, first name, civil status and residence, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mil dix, le quinze avril.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

AOG Real Estate Luxembourg S.à r.l., une société ayant son siège à 64, rue Principale, L-5367 Schuttrange immatriculée au Registre de Commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B153 267

Ici représentée par Monsieur Frank Trinteler, employé privé, demeurant professionnellement à 64, rue Principale, L-5367 Schuttrange, en vertu d'une procuration datée du 14 avril 2011

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant, ès-qualité qu'il agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après "La Société"), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après "La Loi"), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après "les Statuts"), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société peut notamment acquérir par souscription, achat et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette, et plus généralement, toutes valeurs et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de billets à ordre, d'obligations et de titres et instruments de toute autre nature. La Société peut prêter des fonds, y compris notamment, les revenus de tous emprunts, à ses filiales, sociétés affiliées ainsi qu'à toutes autres sociétés du groupe. La Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés sur toute ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et celles de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et en faveur de toute autre société ou personne. En tout état de cause, la Société ne peut effectuer aucune activité réglementée du secteur financier sans avoir obtenu l'autorisation requise.

La Société peut employer toutes les techniques et instruments nécessaires à une gestion efficace de ses investissements et à sa protection contre les risques de crédit, les fluctuations monétaires, les fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

La Société peut effectuer toutes les opérations commerciales, financières ou industrielles et toutes les transactions concernant des biens immobiliers ou mobiliers qui, directement ou indirectement, favorisent ou se rapportent à son objet social.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination: "ARELUX FR 2 S.à r.l."

Art. 5. Le siège social est établi à Schuttrange.

Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euro (EUR 12.500), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales sous forme nominative ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

Le capital social peut être augmenté ou réduit à une ou plusieurs reprises par une résolution des associés, adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

Les parts sociales sont indivisibles et la Société ne reconnaît qu'un (1) seul propriétaire par part sociale.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Lorsque la Société a un associé unique, les parts sociales sont librement cessibles aux tiers.

Lorsque la Société a plus d'un associé, la cession des parts sociales (inter vivos) à des tiers est soumise à l'accord préalable des associés représentant au moins les trois-quarts du capital social.

Une cession de parts sociales n'est opposable à l'égard de la Société ou des tiers, qu'après avoir été notifiée à la Société ou acceptée par celle-ci conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Un registre des associés est tenu au siège social et peut être consulté à la demande de chaque associé.

La Société peut racheter ses propres parts sociales. Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables sont disponibles en ce qui concerne le surplus du prix d'achat. La décision des associés de racheter les parts sociales sera prise par un vote unanime des associés représentant cent pour cent du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire et impliquera une réduction du capital social par annulation des parts sociales rachetées.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfiques de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 8. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 9. Nomination et Révocation des gérants. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants nommés par une résolution des associés, qui fixe la durée de leur mandat. Les gérants ne doivent pas nécessairement être associés

Les gérants sont révocables à tout moment (avec ou sans raison) par une décision des associés.

Art. 10. Conseil de gérance. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent le Conseil composé d'un (1) ou plusieurs gérants de classe A et d'un (1) ou plusieurs gérants de classe B (le Conseil).

10.1 Pouvoirs du conseil de gérance

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts à ou aux associés sont de la compétence du Conseil, qui a tous les pouvoirs pour effectuer et approuver tous les actes et opérations conformes à l'objet social.

Des pouvoirs spéciaux et limités peuvent être délégués par le Conseil à un ou plusieurs agents pour des tâches spécifiques.

10.2 Procédure

10.2.1 Le Conseil se réunit sur convocation de tout gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation, qui en principe, est au Luxembourg.

10.2.2 Il est donné à tous les gérants une convocation écrite de toute réunion du Conseil au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les circonstances de cette urgence sont mentionnées dans la convocation à la réunion.

10.2.3 Aucune convocation n'est requise si tous les membres du Conseil sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir parfaitement eu connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Un gérant peut également renoncer à la convocation à une réunion, que ce soit avant ou après ladite réunion. Des convocations écrites séparées ne sont pas exigées pour des réunions se tenant dans des lieux et à des heures fixés dans un calendrier préalablement adopté par le Conseil.

10.2.4 Un gérant peut donner une procuration à un autre gérant afin de le représenter à toute réunion du Conseil.

10.2.5 Le Conseil ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés et au moins un (1) gérant de classe A et au moins un (1) gérant de classe B sont présents ou représentés. Les décisions du Conseil sont valablement adoptées à la majorité des voix des gérants présents ou représentés sous réserve qu'une résolution ne sera pas valablement adoptée sans être approuvée par au moins un (1) gérant de classe A et au moins un (1) gérant de classe B. Les décisions du Conseil sont consignées dans des procès-verbaux signés par le président de la réunion ou, si aucun président n'a été nommé, par tous les gérants présents ou représentés.

10.2.6 Tout gérant peut participer à toute réunion du Conseil par téléphone ou visio-conférence ou par tout autre moyen de communication permettant à l'ensemble des personnes participant à la réunion de s'identifier, de s'entendre et de se parler. La participation par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à une réunion valablement convoquée et tenue.

10.2.7 Des résolutions circulaires signées par tous les gérants (les Résolutions Circulaires des Gérants) sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une réunion du Conseil valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature. Les signatures peuvent être sous forme manuscrite ou électronique, à condition de satisfaire aux conditions légales pour être assimilées à des signatures manuscrites. Les signatures des Résolutions Circulaires des Gérants, sont apposées sur un original ou sur plusieurs copies du même document, qui ensemble, constituent un seul et unique document

10.3 Représentation

10.3.1 La Société est engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances par (i) les signatures conjointes d'un (1) gérant de classe A et d'un (1) gérant de classe B.

10.3.2 La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toutes personnes à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués.

Art. 11. Gérant unique. Si la Société est gérée par un gérant unique, toute référence dans les Statuts au Conseil ou aux gérants doit être considérée, le cas échéant, comme une référence au gérant unique.

La Société est engagée vis-à-vis des tiers par la signature du gérant unique.

La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toutes personnes à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués.

Art. 12. Responsabilité des gérants. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle concernant les engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont conformes aux Statuts et à la Loi.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14 Assemblées générales des associés et Résolutions circulaires des associés.

14.1 Pouvoirs et droits de vote

(i) Les résolutions des associés sont adoptées en assemblée générale des associés (l'Assemblée Générale) ou par voie de résolutions circulaires (les Résolutions Circulaires des Associés).

(ii) Dans le cas où les résolutions sont adoptées par Résolutions Circulaires des Associés, le texte des résolutions est communiqué à tous les associés, conformément aux Statuts. Les Résolutions Circulaires des Associés signées par tous les associés sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une Assemblée Générale valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature. Les signatures peuvent être sous forme manuscrite ou électronique, à condition de satisfaire aux conditions légales pour être assimilées à des signatures manuscrites. Les signatures des Résolutions Circulaires des Associés, sont apposées sur un original ou sur plusieurs copies du même document, qui ensemble, constituent un seul et unique document

(iii) Chaque part sociale donne droit à un (1) vote.

14.2 Convocations, quorum, majorité et procédure de vote

(i) Les associés sont convoqués aux Assemblées Générales ou consultés par écrit à l'initiative de tout gérant ou des associés représentant plus de la moitié du capital social.

(ii) Une convocation écrite à toute Assemblée Générale est donnée à tous les associés au moins huit (8) jours avant la date de l'assemblée, sauf en cas d'urgence, auquel cas, la nature et les circonstances de cette urgence sont précisées dans la convocation à ladite assemblée.

(iii) Les Assemblées Générales seront tenues au lieu et heure précisés dans les convocations.

(iv) Si tous les associés sont présents ou représentés et se considèrent comme ayant été valablement convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'Assemblée Générale peut se tenir sans convocation préalable.

(v) Un associé peut donner une procuration écrite à toute autre personne, associé ou non, afin de le représenter à toute Assemblée Générale.

(vi) Les décisions à adopter par l'Assemblée Générale ou par Résolutions Circulaires des Associés sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première Assemblée Générale ou première consultation écrite, les associés sont convoqués par lettre recommandée à une seconde Assemblée Générale ou consultés une seconde fois, et les décisions sont adoptées par l'Assemblée Générale ou par Résolutions Circulaires des Associés à la majorité des voix exprimées, sans tenir compte de la proportion du capital social représenté.

(vii) Les Statuts sont modifiés avec le consentement de la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois-quarts du capital social.

(viii) Tout changement de nationalité de la Société ainsi que toute augmentation de l'engagement d'un associé dans la Société exige le consentement unanime des associés.

14.3 Associé unique

(i) Dans le cas où le nombre des associés est réduit à un (1), l'associé unique exerce tous les pouvoirs conférés par la Loi à l'Assemblée Générale.

(ii) Toute référence dans les Statuts aux associés et à l'Assemblée Générale ou aux Résolutions Circulaires des Associés doit être considérée, le cas échéant, comme une référence à l'associé unique ou aux résolutions de ce dernier.

(iii) Les résolutions de l'associé unique sont consignées dans des procès-verbaux ou rédigées par écrit

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2011.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

1. Des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant ou par le conseil de gérance.
2. Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice.
3. L'associé unique ou l'assemblée générale extraordinaire des associés est seul(e) compétent(e) pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes.
4. Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Souscription - Libération

La partie comparante ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, cette partie comparante ici représentée comme indiqué ci-dessus, a déclaré souscrire aux DOUZE MILLE CINQ CENTS(12.500) parts sociales et a déclaré les avoir libérées en espèces un montant de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500.- EUR).

La preuve de tous ces paiements a été rapportée au notaire instrumentant qui constate que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été respectées.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ MILLE DEUX CENTS EUROS (1.200.-EUR).

Décision de l'associé unique

- 1) La Société est administrée, pour une durée indéterminée, par les gérants suivants:

Gérants de Classe A:

1. Monsieur Nicolaas Johannes Alexander van Zeeland, employé privé, né à La Haye (Pays-Bas) le 16 octobre 1970, demeurant professionnellement à 64, rue Principale, L-5367 Schuttrange.
2. Madame Michelle Marie Carvill, employée privée, née à Down (Irlande) le 26 novembre 1966, demeurant professionnellement à 64 rue Principale, L-5367 Schuttrange.

Gérants de Classe B:

3. Monsieur Gert Walter Dina Triest, né à Bornem (Belgique) le 16 novembre 1973, demeurant à Nationalestraat 10, B-2000 Anvers (Belgique)
4. Monsieur Arnaud Jean Talabardon, né à Paris (France) le 11 décembre 1966, demeurant à Route d'Hermance 394, CH-1247, Anieres, Suisse

La Société sera engagée envers les tiers par la signature conjointe d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B.

- 2) L'adresse de la Société est fixée à 64, rue Principale, L-5367 Schuttrange.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénoms état et demeure, a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. TRINTELER, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C le 18 avril 2011. Relation: LAC/2011/17788. Reçu soixante-quinze Euros (75,- €).

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur sa demande.

Luxembourg, le 21 avril 2011.

Référence de publication: 2011055611/425.

(110062836) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2011.

Motorbike Trading Luxembourg G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 68.650.

Le siège social de la société est dénoncé avec effet au 31/03/2011 à L-1750 Luxembourg, 241, route d'Arlon.
Le domiciliataire

Référence de publication: 2011056318/8.

(110063370) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2011.

**Montagu & Park Holding S.A., Société Anonyme,
(anc. Park Capital Holding S.A.).**

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 121.962.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 22 avril 2011.

Référence de publication: 2011056328/11.

(110063367) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2011.

Rayburn Property S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 100.000,00.**

Siège social: L-1836 Luxembourg, 23, rue Jean Jaurès.

R.C.S. Luxembourg B 112.489.

Extrait aux fins de publications du procès-verbal de l'assemblée générale du 07 avril 2011

1) L'assemblée décide de nommer au poste de gérants:

- Monsieur Michaël DANDOIS, né le 15 janvier 1971 à Messancy (Belgique), domicilié au 23 rue Jean Jaurès, L-1836 Luxembourg.

- Monsieur Antoine MEYNIAL, né le 06 février 1966 à Paris (France), domicilié au 23 rue Jean Jaurès, L-1836 Luxembourg.

2) L'assemblée décide la création de deux classes de gérants, à savoir classe A et classe B.

Le conseil de gérance se compose à partir de ce jour comme suit:

- Madame Albina BOECKLI, née le 08 mai 1967 à Vladiskavkaz (Ossétie du Nord), domiciliée au 121 Chemin des Curiades, CH-1233 Lully (Suisse), est nommée Gérante A,

- Monsieur Michaël DANDOIS, ci-dessus mentionné, est nommé Gérant B,

- Monsieur Antoine MEYNIAL, ci-dessus mentionné, est nommé Gérant B.

2) Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes d'un gérant A et d'un gérant B. La signature d'un seul gérant de catégorie A ou B sera toutefois suffisante pour représenter la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Dandois & Meynial

Référence de publication: 2011056382/24.

(110063390) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2011.

Sea-Invest Corporation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 74.220.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Document faisant l'objet du complément:

Référence: L100102802.04

Date: 13/07/2010

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Patrick ROCHAS

Administrateur

Référence de publication: 2011056638/14.

(110063384) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2011.

Caishenye, Société Anonyme.

Siège social: L-2538 Luxembourg, 1, rue Nicolas Simmer.

R.C.S. Luxembourg B 142.274.

L'an deux mille onze, le dix-sept mars.

Par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

ICM LIFE, INTERNATIONAL CREDIT MUTUEL LIFE SA, Société Anonyme, ayant son siège social au L-1661 Luxembourg, 103, Grand-rue, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous la section B et le numéro 53.451,

Ici représentée par Madame Sofia Afonso-Da Chao Conde, employée privée, résidant professionnellement à Esch-sur-Alzette, 5, rue Zénon Bernard, agissant en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée datée du 16 mars 2011.

Ladite procuration, paraphée ne varietur par le comparant et le notaire, demeurera annexée au présent acte afin d'être formalisée avec celui-ci auprès des autorités chargées de l'enregistrement.

Ledit comparant représente l'intégralité du capital social de CAISHENYE (la «Société»), société anonyme constituée sous les lois du Grand Duché de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 142.274, ayant son siège social à L-2538 Luxembourg, 1, rue Nicolas Simmer, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 22 septembre 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2663 du 31 octobre 2008.

Le comparant, représenté comme indiqué ci-avant, a adopté les résolutions suivantes:

Première résolution

L'actionnaire unique décide d'augmenter le capital social à concurrence de huit cent mille euros (EUR 800.000,00), pour le porter de son montant actuel de sept cent mille euros (EUR 700.000,00) à un million cinq cent mille euros (EUR 1.500.000,00), par la création et l'émission de huit cents (800) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille euro (EUR 1.000,00) chacune.

Toutes les actions nouvellement émises sont entièrement libérées par ICM LIFE, INTERNATIONAL CREDIT MUTUEL LIFE SA, prénommée, représentée comme décrit ci-avant, par un apport en numéraire, de sorte que la somme de huit cent mille euros (EUR 800.000,00) est dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire.

L'actionnaire unique décide d'autoriser Monsieur Charles Emond, résidant professionnellement à Luxembourg, agissant individuellement avec plein pouvoir de substitution, à procéder aux modifications appropriées au registre d'actionnaires de la Société afin de refléter l'augmentation de capital susmentionnée.

Seconde résolution

En conséquence de ce qui précède, l'assemblée générale décide de modifier l'article trois des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 3.** Le capital social est fixé à un million cinq cent mille euros (EUR 1.500.000,00), divisé en mille cinq cents (1.500) actions de mille euros (EUR 1.000) chacune.

Les actions sont nominatives.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.»

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais et dépenses

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société à la suite de la présente augmentation de capital, s'élèvent approximativement à deux mille deux cents euros (€ 2.200,-).

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 25 mars 2011. Relation: EAC/2011/4069. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Santioni A.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011056714/59.

(110063592) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2011.

NVD-I.N.T, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-1272 Luxembourg, 68, rue de Bourgogne.

R.C.S. Luxembourg B 160.355.

OUVERTURE D'UNE SUCCURSALE

Ce jour: 22 avril 2011

Création d'une succursale au Grand-Duché de Luxembourg

La succursale aura la dénomination suivante: «NVD-I.N.T».

L'adresse de la succursale sera: rue de Bourgogne, N° 68, L-1272 Luxembourg.

L'activité de la succursale: Entreprise de peinture intérieure & extérieure, nettoyage et rénovation de façades ainsi que toutes activités analogues sauf celles visées par une autorisation préalable.

Monsieur Vega Sanchez David est Gérant de la société, rue Berthelot, N° 31, 1190 Bruxelles, Belgique.

Monsieur Vega Sanchez David est représentant permanent de la succursale sans limitation de pouvoir, rue Berthelot, N° 31, 1190 Bruxelles, Belgique.

Référence de publication: 2011057439/17.

(110063296) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2011.

Voxage Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 160.385.

STATUTS

L'an deux mille onze, le quinze avril;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

ONT COMPARU:

1) La société anonyme de droit luxembourgeois "ALATRAVA S.A.", établie et ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 50716,

ici dûment représentée par son administrateur-délégué Monsieur Patrick MEUNIER, conseil économique, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

2) La société anonyme de droit luxembourgeois "Colibri Lux S.A.", établie et ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 131025,

ici dûment représentée par son administrateur-délégué Monsieur Patrick MEUNIER, préqualifié.

3) La société anonyme de droit luxembourgeois "FINATEAM GESTION S.A.", établie et ayant son siège social au 25 B Boulevard Royal L-2449 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 81112,

ici dûment représentée par son administrateur-délégué Monsieur Patrick MEUNIER, préqualifié.

Lesquelles parties comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter les statuts d'une société anonyme qu'elles déclarent constituer entre elles et dont les statuts ont été arrêtés comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "VOXAGE INVEST S.A.".

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique, à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou, en cas de pluralité d'actionnaires, au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales.

Un tel transfert ne changera rien à la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise. La décision relative au transfert provisoire du siège social sera portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui, suivant les circonstances, est le mieux placé pour y procéder.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à quarante-cinq mille euros (EUR 45.000,-), représenté par quatre cent cinquante (450) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives dont tout actionnaire pourra prendre connaissance et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur le dit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions seront délivrés d'un registre à souches et signés par deux administrateurs respectivement par l'administrateur unique.

Art. 7. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action.

S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier gagiste.

Art. 8. Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique peut, sur décision de l'assemblée générale des actionnaires, autoriser l'émission d'emprunts obligataires convertibles sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêts, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Les obligations doivent être signées par deux administrateurs respectivement l'administrateur unique; ces deux signatures peuvent être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe.

Administration - Surveillance

Art. 9. En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si, à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront élus par l'assemblée des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder six ans et toujours révocables par elle.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et, s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

Art. 10. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins quinze jours avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiquée dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée. La présence peut également être assurée par téléphone ou vidéo conférence.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en son lieu et place.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes, télex ou fax.

Un administrateur ayant des intérêts personnels opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt personnel opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Lorsque la société comprend un administrateur unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la société et son administrateur ayant eu un intérêt opposé à celui de la société.

Art. 11. Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux qui seront insérés dans un registre spécial et signé par au moins un administrateur.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs ou l'administrateur unique.

Art. 12. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Art. 13. Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Le conseil d'administration peut également déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres, qui portera le titre d'administrateur-délégué.

Art. 14. Le conseil d'administration pourra instituer un comité exécutif, composé de membres du conseil d'administration et fixer le nombre de ses membres. Le comité exécutif pourra avoir tels pouvoirs et autorité d'agir au nom du conseil d'administration que ce dernier aura déterminé par résolution préalable. A moins que le conseil d'administration n'en dispose autrement, le comité exécutif établira sa propre procédure pour la convocation et la tenue de ses réunions.

Le conseil d'administration fixera, s'il y a lieu, la rémunération des membres du comité exécutif.

Art. 15. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique représente la société en justice, soit en demandant, soit en défendant.

Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

Art. 16. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée, en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur et, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature d'un administrateur délégué.

Art. 17. La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale ou l'actionnaire unique, qui fixe le nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne peut dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

Assemblées

Art. 18. S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés par l'assemblée des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 19. L'assemblée générale annuelle se tiendra de plein droit le premier mercredi du mois de juin à 10.00 heures, au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège social à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 20. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration respectivement par l'administrateur unique ou le commissaire aux comptes. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant dix pour cent (10%) du capital social.

Art. 21. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 22. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente-et-un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 23. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 24. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Disposition générale

Art. 25. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2011.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2012.
3. Exceptionnellement, le premier président et le premier délégué du conseil d'administration peuvent être nommés par la première assemblée générale des actionnaires.

Souscription - Libération

Les Statuts ayant ainsi été arrêtés, les quatre cent cinquante (450) actions ont été souscrites comme suit:

1) La société "ALATRAVA S.A.", prédésignée, cent cinquante actions,	150
2) La société "Colibri Lux S.A.", prédésignée, cent cinquante actions,	150
3) La société "FINATEAM GESTION S.A.", prédésignée, cent cinquante actions,	150
Total: quatre cent cinquante actions,	450

Toutes ces actions ont été libérées intégralement en numéraire, de sorte que la somme de quarante-cinq mille euros (EUR 45.000,-) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi de 1915, telle que modifiée, et en confirme expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille euros (EUR 1.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les parties comparantes pré-mentionnées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires aux comptes à un (1).
2. Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Patrick MEUNIER, conseil économique, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal;
 - b) Monsieur Patrick HOUBERT, juriste, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal;
 - c) Madame Anna DE MEIS, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
2. Les mandats des administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2016.
3. La société anonyme "MRM CONSULTING S.A.", établie et ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 56911, est nommée comme commissaire aux comptes de la Société.
4. Le siège social est établi à L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
5. Faisant usage de la faculté offerte par la disposition transitoire (3), l'assemblée nomme Monsieur Patrick MEUNIER, préqualifié, aux fonctions:
 - de président du conseil d'administration, et
 - d'administrateur-délégué, avec tous pouvoirs d'engager valablement la Société en toutes circonstances et sans restrictions par sa seule signature.
6. Les mandats des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2016.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des parties comparantes, ès-qualité qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: P. MEUNIER, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 19 avril 2011. LAC/2011/17961. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 22 avril 2011.

Référence de publication: 2011056956/231.

(110063517) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2011.

Repco 29 S.A., Société Anonyme.**Capital social: EUR 187.160,00.**

Siège social: L-1233 Luxembourg, 2, rue Jean Bertholet.

R.C.S. Luxembourg B 118.299.

Monsieur Paul Shiels, résidant 7 Walther Von Cronberg Platz, 60594 Francfort, Allemagne, à démissionné de ses fonctions d'administrateur B de la Société avec effet du 27 Octobre 2010.

Le conseil d'administration de la de Société se compose désormais comme suit:

1. Monsieur Pii KETVEL (administrateur A)
2. Monsieur Bernd JANIETZ (administrateur A)
3. Monsieur Michael CHIDIAC (administrateur A)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

KETVEL, Pii / JANIETZ, Bernd
Administrateur A / Administrateur A

Référence de publication: 2011058839/18.

(110065557) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2011.

OR TP SA - Demolition, Société Anonyme.

Siège social: L-4149 Esch-sur-Alzette, 51, rue Romain Fandel.

R.C.S. Luxembourg B 135.456.

Le soussigné Paul Sunnen, demeurant à L-5333 Moutfort, 22, rue de Pleitrang et avec adresse professionnelle à L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle, a démissionné de son poste d'administrateur de la société OR TP SA - DEMOLITION, ayant son siège social à L-4149 Esch-sur-Alzette, 51, rue Romain Fandel, RC Luxembourg B 135.456, et ceci avec effet au 31 décembre 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 avril 2011.

Paul SUNNEN.

Référence de publication: 2011057443/13.

(110063294) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2011.

Symmetry Arena S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**Capital social: EUR 25.000,00.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 127.864.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg en date du 30 novembre 2010 sous le numéro L100182611, modifiés en date du 14 février 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 avril 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011057756/13.

(110064270) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2011.

AutInvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 123.194.

DISSOLUTION

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tenue le 26 avril 2011, que la liquidation de la société, décidée en date du 2 mars 2011 a été clôturée et que la société AUTINVEST S.A. a définitivement cessé d'exister. Les livres et documents sociaux sont déposés et conservés pour une période de cinq ans au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg.

Luxembourg, le 26 avril 2011.

Pour: AUTINVEST S.A.

Société anonyme en liquidation

Pour le Liquidateur: GRANT THORNTON LUX AUDIT S.A.

EXPERTA LUXEMBOURG

Société anonyme

Antonio Intini / Fanny Marx

Référence de publication: 2011060976/19.

(110067177) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2011.

Eurocredit Value Opportunities II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 18.750,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 146.110.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand and eleven, on the eighteenth day of March,
before Maître Francis Kessler, notary residing in 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg,

There appeared:

FR XI-D Offshore AIV L.P., a Cayman Islands exempted limited partnership, having its registered office at Walker House, 87 Mary Street, George Town, Grand Cayman, KY1-9002, Cayman Islands, registered under number 21032, acting through its general partner FR XI Offshore GP, L.P., here represented by Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employee, professionally residing in 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch/Alzette, by virtue of a proxy, given in Greenwich on February 24, 2011, (the 'Sole Shareholder').

Said proxy, after having been initialled *ne varietur* by the proxyholder and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party through its proxyholder has requested the notary to state that:

- it holds all the shares in the Luxembourg limited liability company (société à responsabilité limitée) existing under the name of Eurocredit Value Opportunities II S.à r.l., registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 146110, with registered office at 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg (the Company);
- the Company has been incorporated pursuant to a deed of Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg on May 7, 2009, published in the Mémorial C - N ° 1090 of June 02, 2009, the articles of association has been amended by a deed enacted on October 23rd, 2009, published in the Mémorial C under the number 202 of January 30th, 2010.
- the Company's capital is set at eighteen thousand seven hundred fifty USD (USD 18,750.-) represented by eighteen thousand seven hundred fifty (18,750) shares, each having a nominal value of one USD (USD 1.-), all entirely subscribed and fully paid in;
- the Sole Shareholder assumes the role of liquidator of the Company;
- the Sole Shareholder, acting in its capacity as sole shareholder of the Company and final beneficial owner of the operation hereby resolved to proceed with the dissolution of the Company with effect from today;
- the Sole Shareholder as liquidator of the Company declares that the activity of the Company has ceased, that the known liabilities of the Company have been settled or fully provided for, that the Sole Shareholder is vested with all the assets and hereby expressly declares that it will take over and assume all outstanding liabilities (if any) of the Company, in particular those hidden or any known but unpaid and any as yet unknown liabilities of the Company before any payment to itself;
- the Sole Shareholder waives the requirement to appoint an auditor to the liquidation (commissaire à la liquidation) and to hear a report of an auditor to the liquidation;
- consequently the Company be and hereby is liquidated and the liquidation is closed;
- the Sole Shareholder has full knowledge of the articles of incorporation of the Company and perfectly knows the financial situation of the Company;
- the Sole Shareholder grants full discharge to the managers of the Company for their mandates from the date of their respective appointments up to the date of the present meeting; and
- the books and records of the dissolved Company shall be kept for five (5) years from the date of the present meeting at 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg.

Whereof, the present deed was drawn up in Esch/Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version shall prevail.

The document having been read to the person appearing, the said person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le dix-huitième jour de mars,

par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

FR XI-D Offshore AIV L.P., avec siège social au 87 Mary Street, George Town, Grand Cayman, KYI-9002, Cayman, enregistrée sous le numéro 21032, agissant par son general partner FR XI Offshore GP, L.P., ici représentée par Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée, demeurant professionnellement à 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch/Alzette, en vertu d'une procuration émise à Greenwich le 24 février 2011 (l'Associé Unique).

Laquelle procuration après paraphe ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, demeurera annexée au présent acte pour y être soumis ensemble aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

- la comparante détient toutes les parts sociales de la société à responsabilité limitée existant sous la dénomination Eurocredit Value Opportunities II S.à.r.l., enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 146110, avec siège social au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg (la Société);

- la Société a été constituée en vertu d'un acte de Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 7 mai 2009, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, C - N ° 1090 en date du 02 juin 2009; les statuts ont été modifiés aux termes d'un acte reçu le 23 octobre 2009, publié au Mémorial C 202 du 30 janvier 2010.

- le capital social de la Société est fixé à dix-huit mille sept cent cinquante US dollars (USD 18.750,-), représenté par dix-huit mille sept cent cinquante (18750 parts sociales d'une valeur nominale de 1 dollar (USD 1,-) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées;

- l'Associée Unique assume le rôle de liquidateur de la Société;

- par la présente l'Associée Unique, en sa qualité d'associée unique de la Société et bénéficiaire économique final de l'opération, prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat;

- l'Associé Unique, en sa qualité de liquidateur de la Société, déclare que l'activité de la Société a cessé, que le passif connu de la Société a été payé ou provisionné, que la Société Mère est investie de tout l'actif et qu'elle s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la Société et tout passif impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne;

- renonce à la formalité de la nomination d'un commissaire à la liquidation et à la préparation d'un rapport du commissaire à la liquidation;

- partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée;

- la comparante a pleinement connaissance des statuts de la Société et de la situation financière de celle-ci;

- la comparante donne décharge pleine et entière aux gérants de la Société pour leur mandat à compter de la date de leur nomination respectives jusqu'à la date de la présente assemblée; et

- les documents et pièces relatifs à la Société dissoute seront conservés durant cinq (5) ans à compter de la date de la présente assemblée au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais déclare qu'à la requête de la comparante, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de cette même partie comparante, et en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite à la partie comparante, celle-ci a signé avec nous notaire le présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 25 mars 2011 Relation: EAC/2011/4074. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2011056740/99.

(110063588) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2011.

3A-Consulting S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5480 Wormeldange, 65, rue Principale.
R.C.S. Luxembourg B 143.023.

Der Jahresabschluss vom 31/12/2009 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.
Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011057782/9.

(110064777) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2011.

Pedifit S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 19, rue des Capucins.
R.C.S. Luxembourg B 41.161.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 avril 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011057747/10.

(110064276) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2011.

Rotarex Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7440 Lintgen, 24, route de Diekirch.
R.C.S. Luxembourg B 42.556.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011057752/10.

(110064699) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2011.

Rotarex S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7440 Lintgen, 24, rue de Diekirch.
R.C.S. Luxembourg B 30.984.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011057753/10.

(110064700) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2011.

Royal Chine s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2563 Luxembourg, 15, rue Jean Schaack.
R.C.S. Luxembourg B 28.831.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 avril 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011057755/10.

(110064280) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2011.

Trameco, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4830 Rodange, 4, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 84.705.

Le Bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15/04/2011.
TRAMECO Sarl
4, route de Longwy
L-4830 RODANGE
E. Bellatreccia

Référence de publication: 2011057765/14.

(110064689) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2011.

IF Services, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 160.369.

—
STATUTS

L'an deux mille onze, le douze avril.

Par-devant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Rambrouch.

Ont comparu:

1. Monsieur Charles LAMBERT, administrateur de sociétés, né le 16 décembre 1951 à Verviers (Belgique), demeurant à B-4910 Theux, 55a, Sasseur;

2. LUGIMAX, une société à responsabilité limitée ayant son siège social à L-9991 Weiswampach, 69, Gross Strooss, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 155.014,

représentée par son gérant unique, Monsieur André MATHONET, administrateur de sociétés, né à Stavelot (B) le 19 septembre 1962, demeurant à B-4910 Theux, 4, Sasserotte.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

« **Art. 1^{er}**. Il est formé par les présentes, par les personnes comparantes, et toutes les personnes qui pourraient devenir associés par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, et notamment celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts (ci-après la "Société").

Art. 2. La Société a pour objet l'accomplissement de toutes prestations de services administratifs au sens large pour compte de tiers tant sur le plan national ou international.

Elle aura également pour objet l'accomplissement de toutes opérations de recouvrement de créances ainsi que les conseils en vue d'amélioration des processus.

Elle pourra également effectuer toutes prestations pour des tiers dans le cadre de leur implantation sur le marché européen.

La Société peut effectuer toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales et financières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement ou le développement.

La Société peut également s'intéresser par voie d'apport de cession ou de fusion à toutes autres sociétés ou entreprises similaires susceptibles de favoriser directement ou indirectement le développement des affaires.

Elle pourra emprunter, hypothéquer ou gager ses biens, ou se porter caution, au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers.

D'une façon générale, la société pourra réaliser toutes opérations mobilières et immobilières, commerciales, industrielles ou financières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La dissolution de la Société peut être demandée en justice pour justes motifs. Sauf dissolution judiciaire, la dissolution de la Société ne peut résulter que d'une décision prise par l'assemblée générale dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

Art. 4. La Société prend la dénomination sociale de «IF Services».

Art. 5. Le siège de la Société est établi dans la commune de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la même commune par simple décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du Conseil de gérance, et en tout endroit du Grand Duché de Luxembourg aux termes d'une décision prise par assemblée tenue dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

La Société peut ouvrir des succursales dans tout autre lieu du pays, ainsi qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à soixante mille euros (EUR 60.000.) divisé en six cents (600) parts sociales sans désignation de la valeur nominale, toutes les parts sociales étant intégralement souscrites et entièrement libérées.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision écrite et régulièrement publiée de l'associé unique, sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 16 des présents statuts.

Art. 8. Chaque part sociale ouvre un droit à l'actif social de même qu'aux bénéfices réalisés au cours de l'exercice, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un unique propriétaire pour chacune d'elles.

Les copropriétaires indivis des parts sociales sont tenus d'être représentés auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 10. Les cessions de parts sociales doivent être constatées par un acte notarié ou sous seing privé.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont cessibles sous réserve de la stricte observation des dispositions énoncées à l'article 189 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Toute opération de cession n'est opposable à la Société comme aux tiers qu'à la condition d'avoir été notifiée à la Société ou acceptée par elle conformément aux dispositions prescrites à l'article 1690 du Code civil.

Au surplus, il ne pourra être contracté d'emprunt par voie publique d'obligations, ni procédé à une émission publique de parts sociales.

Art. 11. La Société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un Conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocable(s) ad nutum.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance, dispose des pouvoirs les plus étendus afin d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la Société, à l'exception de ceux qui sont expressément réservés par la loi ou les statuts à l'assemblée générale des associés.

Art. 13. La Société sera engagée par la seule signature de son gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la signature individuelle de chaque membre du Conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance, peut sous-déléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Tout litige dans lequel la Société apparaît comme demandeur ou comme défendeur, sera géré au nom de la Société par le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance représenté par un gérant délégué à cet effet.

Art. 14. Les réunions du Conseil de Gérance auront lieu au Grand-Duché de Luxembourg. Le Conseil de gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité de ses membres est présente en personne ou par procuration. Les résolutions du Conseil de gérance sont adoptées à la majorité des votes des gérants présents ou représentés.

En cas d'urgence, les résolutions écrites signées par l'ensemble des membres du Conseil de gérance seront valablement passées et effectives comme si passées lors d'une réunion dûment convenue et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou plusieurs exemplaires d'une résolution identique et peuvent être prouvées par lettre, fax ou communication similaire.

De plus, tout membre qui participe aux débats d'une réunion du Conseil de gérance aux moyens d'un appareil de communication (notamment par téléphone), qui permet à tous les membres présent à cette réunion (que ce soit en personne ou par procuration ou tout autre appareil de communication) d'entendre et d'être entendu par les autres membres à tout moment, sera supposé être présent à cette réunion et sera comptabilisé pour le calcul du quorum et sera autorisé à voter sur les questions à l'ordre du jour de cette réunion. Si une résolution est prise par voie de conférence téléphonique, la résolution sera considérée comme ayant été prise au Luxembourg si l'appel provient initialement du Luxembourg.

Art. 15. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Toutefois, la Société est liée par les actes accomplis par les gérants, même si ces actes excèdent l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait l'objet social ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, sans que la publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Art. 16. L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant

plus de la moitié du capital social, sans préjudice des autres dispositions de l'article 194 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que par l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 17. Une assemblée générale annuelle des associés, qui doit se tenir au cas où la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, se réunira une fois par an pour l'approbation des comptes annuels, elle se tiendra le dernier samedi du mois de juin de chaque année au siège de la Société ou en tout autre lieu à spécifier dans la convocation de cette assemblée.

Si ce jour n'est pas généralement un jour bancaire ouvrable à Luxembourg, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 18. L'année sociale de la Société commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 19. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le Conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut par lui-même ou par un fondé de pouvoir, prendre au siège social de la Société, communication de l'inventaire, du bilan et du rapport du conseil de surveillance (si la Société compte plus de vingt-cinq associés parmi ses rangs, conformément aux dispositions prescrites par la loi).

Art. 20. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé au moins cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale.

Art. 21. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 22. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, l'associé unique, ou le cas échéant les associés, s'en réfèrent aux dispositions légales de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.»

Disposition transitoire

Par dérogation le premier exercice social commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2011.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été souscrites et entièrement libérées par

- Monsieur Charles LAMBERT, susmentionné	300
- LUGIMAX, susmentionné	300
TOTAL: six cents parts sociales	600

La libération intégrale du capital social a été faite par des versements en espèces, de sorte que la somme de soixante mille euros (EUR 60.000.-) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution au montant de mille cent euros (EUR 1.100.-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants représentant l'intégralité du capital social souscrit, se considérant comme dûment convoqué, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, les comparants ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des gérants est fixé à deux (2).

2.- Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

- Monsieur Charles LAMBERT, administrateur de sociétés, né le 16 décembre 1951 à Verviers (Belgique), demeurant à B-4910 Theux, 55a, Sassor;

- La société à responsabilité limitée LUGIMAX, ayant son siège social à L-9991 Weiswampach, 69, Gross Strooss, inscrite auprès du registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 155.014.

3.- L'adresse du siège social de la Société est fixée à L-1637 Luxembourg, 24-28, Rue Goethe

4.- La Société IF Services représentée par ses gérants, Monsieur Charles LAMBERT et la société à responsabilité LUGIMAX, déclare reprendre, à son nom et sous sa responsabilité, toutes les obligations, engagements et tout acte accompli avant la constitution de la Société par chacun Monsieur Charles Lambert et la société à responsabilité limitée LUGIMAX, représentée par son gérant unique, Monsieur André MATHONET, pour le compte de la Société en voie de formation conformément à l'article 12bis de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

DONT ACTE, fait et passé à Rambrouch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Lambert, A. Mathonet, DELOSCH.

Enregistré à Redange/Attert, le 14 avril 2011. Relation: RED/2011/820. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé): KIRSCH.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 21 avril 2011.

Référence de publication: 2011056281/167.

(110063358) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2011.

Serbalux S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4410 Soleuvre, 12, Um Woeller, Zones d'Activités Commerciales et Economiques.

R.C.S. Luxembourg B 86.518.

—
Le Bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15.04.11.

Signature.

Référence de publication: 2011057757/10.

(110064692) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2011.

Socrafi SA, Société Anonyme.

Siège social: L-9650 Esch-sur-Sûre, 12, rue du Moulin.

R.C.S. Luxembourg B 106.979.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Centrale du Luxembourg SA

L-2530 LUXEMBOURG

4, RUE HENRI SCHNADT

Signature

Référence de publication: 2011057758/13.

(110064219) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2011.

Sofrane Business S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5884 Howald, 304, route de Thionville.

R.C.S. Luxembourg B 115.050.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Centrale du Luxembourg SA

L-2530 LUXEMBOURG

4, RUE HENRI SCHNADT

Signature

Référence de publication: 2011057759/13.

(110064223) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2011.

World Project Sarl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri M. Schnadt.
R.C.S. Luxembourg B 80.426.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Centrale du Luxembourg SA
L-2530 LUXEMBOURG
4, RUE HENRI SCHNADT
Signature

Référence de publication: 2011057780/13.

(110064221) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2011.

Sustainable Energy Solutions S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 129.730.

In the year two thousand and eleven.

On the twenty-second day of March

Before Maître Francis KESSELER, notary residing at Esch-sur-Alzette (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned.

APPEARED:

The company FALCK ENERGY S.p.A., with its registered office at I-20100 Milano, 16, Corso Venezia, Italy, here represented by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, residing professionally at Esch-sur-Alzette (Grand-Duchy of Luxembourg), by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxy having been signed "ne varietur" by the notary and the proxy-holder, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

Such appearing party, duly represented by Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, pre-named, declared and requested the notary to act:

I.- That the private limited company (société à responsabilité limitée) "Sustainable Energy Solutions SARL", with registered office at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B number 129730, incorporated under the laws of Jersey (Channel Islands) and transferred in Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg) by deed of Maître Joseph ELVINGER, notary residing at Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg), on June 11, 2007, published in the Mémorial C number 1773 of August 22, 2007,

II.- That the share capital of the private limited company "Sustainable Energy Solutions SARL", pre-named, presently amounts to ten thousand British Pounds (GBP 10,000.-) divided into thousand (10,000) shares with a nominal value of one British Pound (GBP 1.-) each.

III.- That the appearing party is the sole shareholder of the private limited company "Sustainable Energy Solutions SARL" and that it has taken the following resolutions:

First resolution

The shareholder decides to dissolve the company and to liquidate its assets.

Second resolution

The shareholder decides to appoint the private limited company "I.L.L. Services S.à r.l.", R.C.S. Luxembourg B 153 141, with its registered office at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, as liquidator with the broadest power mentioned in the articles 144 to 148 of the Corporate Act of August 10, 1915.

Third resolution

The shareholder gives discharge to the category A manager, Mrs. Raffaella MONZANI, and to the category B managers, Mr. Philippe TOUSSAINT, Mr. Xavier SOULARD and Mr. Eric MAGRINI for the performance of their mandate.

Costs

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately one thousand euro (€ 1,000.-).

The undersigned notary who understands and speaks English and French states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up at Esch-sur-Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy-holder, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the latter signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède

L'an deux mille onze.

Le vingt-deux mars.

Pardevant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A COMPARU:

La société FALCK ENERGY S.p.A., avec siège social à I- 20100 Milano, 16, Corso Venezia, Italie, ici représentée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg) en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivré.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le notaire et le mandataire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Laquelle comparante, dûment représentée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, préqualifié, a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit sa déclaration:

I.- Que la société à responsabilité limitée "Sustainable Energy Solutions SARL", ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B numéro 129730, constituée sous les lois de Jersey (Iles Anglo-Normandes) et transférée à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) suivant acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 11 juin 2007, publié au Mémorial C numéro 1773 du 22 août 2007,

II.- Que le capital social de la société à responsabilité limitée "Sustainable Energy Solutions SARL", pré-désignée, s'élève actuellement à dix mille Livres Sterling (GBP 10.000,-) représenté par dix mille (10.000) parts sociales d'une valeur nominale d'une Livre Sterling (GBP 1,-) chacune.

III.- Que la comparante est la seule et unique associée de la société à responsabilité limitée "Sustainable Energy Solutions SARL" et qu'elle a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée décide de dissoudre la société et de liquider ses actifs.

Deuxième résolution

L'associée décide de nommer la société à responsabilité limitée "I.L.L. Services S.à r.l.", R.C.S. Luxembourg B 153 141, avec siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, comme liquidateur avec les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 de la Loi sur les Sociétés Commerciales du 10 août 1915.

Troisième résolution

L'associée donne décharge à la gérante de catégorie A, Madame Raffaella MONZANI, et aux gérants de catégorie B, Monsieur Philippe TOUSSAINT, Monsieur Xavier SOULARD et Monsieur Eric MAGRINI pour l'exécution de leur mandat.

Frais

Tous les frais et honoraires incombant à la société à raison des présentes sont évalués à la somme de mille euros (€ 1.000,).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais et le français, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 25 mars 2011. Relation: EAC/2011/4078. Reçu douze euros 12,00 €

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2011056923/92.

(110063587) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2011.

Aquamax S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R.C.S. Luxembourg B 120.930.

Madame Gabriele HIRSCH, Madame Sandrine JARAMILLO et MARE-LUX S.A., R.C.S. Luxembourg B n°62985, démissionnent de leur poste d'administrateurs.

Monsieur Alexis DE BERNARDI démissionne de son poste de commissaire aux comptes.

Luxembourg, le 3 mai 2011.

Pour extrait sincère et conforme
Pour AQUAMAX S.A.
MANACO S.A.
Robert REGGIORI
Administrateur

Référence de publication: 2011059569/16.

(110067484) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2011.

**Azeris Multiservices Luxembourg S.A., Société Anonyme,
(anc. Pro Serv S.A.).**

Siège social: L-3429 Dudelange, 210, route de Burange.
R.C.S. Luxembourg B 87.683.

L'an deux mille onze, le vingt-neuf mars;

Pardevant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "PRO SERV S.A.", (la "Société"), établie et ayant son siège social à L-3429 Dudelange, 210, route de Burange, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 87683, constituée suivant acte reçu par Maître Emile SCHLESSER, notaire alors de résidence à Luxembourg, en date du 30 mai 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1214 du 16 août 2002,

et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par ledit notaire Emile SCHLESSER, en date du 23 avril 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 734 du 16 juillet 2004.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean-Louis ATZENHOFFER, demeurant professionnellement à L-3429 Dudelange, 210, route de Burange

Le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Blanche da ROCHA, employée privée, demeurant professionnellement à L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Yvon HELL, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois. Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Changement de la dénomination sociale en "AZERIS MULTISERVICES LUXEMBOURG S.A.";
2. Modification de l'objet social et du régime de signature statutaire comme indiqué ci-après dans les articles 3 et 13 des statuts refondus;
3. Refonte complète des statuts en conformité avec les dispositions actuelles de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 telle que modifiée;
4. Révocation de Monsieur Nicolas SCHOLLER de sa fonction de commissaire aux comptes, avec décharge;
5. Nomination de Monsieur Fredy COURILLEAU, directeur commercial, né à Choelt (France), le 27 novembre 1972, demeurant à F-57130 Ars-sur-Moselle, 1, rue de la Somme, aux fonctions de commissaire aux comptes et fixation de la durée de son mandat;
6. Divers.

B) Que les actionnaires, présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés, les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant.

C) Que les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisée avec lui.

D) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée et que les actionnaires, présents ou représentés, déclarent avoir été dûment notifiés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.

E) Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée générale, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide:

- de changer la dénomination de la Société en "AZERIS MULTISERVICES LUXEMBOURG S.A.";
- de modifier l'objet social et le régime de signature statutaire des administrateurs et de leur donner la teneur comme ci-après reproduit dans les articles 3 et 13 des statuts refondus; et
- de procéder à une refonte complète des statuts afin de les mettre en conformité avec les dispositions actuelles de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 telle que modifiée.

Les STATUTS auront dorénavant la teneur suivante:

I. Nom, Durée, Objet, Siège social

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme de droit luxembourgeois sous la dénomination de "AZERIS MULTISERVICES LUXEMBOURG S.A." (la "Société"), régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi").

Art. 2. La durée la de Société est illimitée.

Art. 3. La Société a pour objet tous travaux d'entretien, de nettoyage et de maintenance de tous bâtiments, immeubles et installations professionnels, industriels, publics ou privés, ainsi que toutes prestations industrielles multiservice.

La Société peut exercer son activité directement ou par l'intermédiaire de sous-traitants.

La Société a en outre pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

D'une façon générale, la Société peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter l'objet ci-avant mentionné.

Art. 4. Le siège social est établi à Dudelange, (Grand-Duché de Luxembourg).

Le siège social de la Société pourra être transféré à tout autre endroit dans la commune du siège social par une simple décision du conseil d'administration.

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de

Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée des actionnaires.

II. Capital social - Actions

Art. 5. La Société a un capital émis de cent mille euros (100.000,-EUR), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,-EUR) chacune, entièrement libérées.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des Statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la Loi racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la Loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des actionnaires Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tient le 8 mai à 10.00 heures au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par courrier électronique, par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire une autre personne comme son mandataire.

L'utilisation d'équipement pour conférences vidéo, conférences téléphoniques ou tout autre moyen de télécommunication est autorisée et les actionnaires utilisant ces technologies seront présumés être présents et seront autorisés à voter par vidéo, par téléphone ou par tout autre moyen de télécommunication. Après délibération, les votes pourront aussi être exprimés par écrit ou par télécopie, télégramme, télex, téléphone ou tout autre moyen de télécommunication, étant entendu que dans ce dernier cas le vote devra être confirmé par écrit. Tout actionnaire peut aussi voter par correspondance, en retournant un formulaire dûment complété et signé (le "formulaire") envoyé par le conseil d'administration, l'administrateur unique ou deux administrateurs, suivant le cas et contenant les mentions suivantes en langue anglaise et française:

- a) le nom et l'adresse de l'actionnaire;
- b) le nombre d'actions qu'il détient;
- c) chaque résolution sur laquelle un vote est requis;
- d) une déclaration par laquelle l'actionnaire reconnaît avoir été informé de la/des résolution(s) pour lesquelles un vote est requis;
- e) une case pour chaque résolution à considérer;
- f) une invitation à cocher la case correspondant aux résolutions que l'actionnaire veut approuver, rejeter ou s'abstenir de voter;
- g) une mention de l'endroit et de la date de signature du formulaire;
- h) la signature du formulaire et une mention de l'identité du signataire autorisé selon le cas; et
- i) la déclaration suivante: "A défaut d'indication de vote et si aucune case n'est cochée, le formulaire est nul. L'indication de votes contradictoires au regard d'une résolution sera assimilée à une absence d'indication de vote. Le formulaire peut être utilisé pour des assemblées successives convoquées le même jour. Les votes par correspondance ne sont pris en compte que si le formulaire parvient à la Société deux jours au moins avant la réunion de l'assemblée. Un actionnaire ne peut pas adresser à la Société à la fois une procuration et le formulaire. Toutefois, si ces deux documents parvenaient à la Société, le vote exprimé dans le formulaire primera.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les Statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

IV. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit, par courrier électronique, par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit, par courrier électronique, par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification.

Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par courrier électronique, par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou ces Statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. Vis-à-vis des tiers la Société est valablement engagée en toutes circonstances soit (i) par la signature conjointe de deux (2) administrateurs, soit (ii) par la signature individuelle d'un administrateur-délégué, soit (iii) par la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un (1) seul membre, la Société sera valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature de l'administrateur unique.

V. Surveillance de la société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire.

L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur les bénéfices nets de la Société, il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social.

Sur recommandation du conseil d'administration l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la Loi. Il déterminera le montant ainsi que la date de paiement de ces acomptes.

Des dividendes peuvent également être payés sur bénéfices reportés d'exercices antérieurs. Les dividendes seront payés en euros ou par distribution gratuite d'actions de la Société ou autrement en nature selon la libre appréciation des administrateurs, et peuvent être distribués à tout moment à déterminer par le conseil d'administration.

Le paiement de dividendes sera fait aux actionnaires à l'adresse indiquée dans le registre des actions. Aucun intérêt ne sera dû par la Société sur dividendes distribués mais non revendiqués.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi Applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi."

Deuxième résolution

L'assemblée décide:

- de révoquer Monsieur Nicolas SCHOLLER des ses fonctions de commissaire aux comptes de la Société et de lui accorder décharge pleine et entière pour l'exécution de son mandat jusqu'en date de ce jour; et
- de nommer Monsieur Fredy COURILLEAU, préqualifié, aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat prenant fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'année 2013.

Aucun autre point n'étant porté à l'ordre du jour de l'assemblée et aucun des actionnaires présents ou représentés ne demandant la parole, le Président a ensuite clôturé l'assemblée.

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, incombant à raison du présent acte, sous quelque forme que ce soit, est approximativement évalué à neuf cent cinquante euros.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, états civils et domiciles, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J-L. ATZENHOFER, B. da ROCHA, Y. HELL, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 31 mars 2011. LAC/2011/14738. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 11 avril 2011.

Référence de publication: 2011050488/268.

(110056802) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2011.

T.L.G S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3421 Dudelange, 2, rue du Berger.

R.C.S. Luxembourg B 102.663.

Le Bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 05.04.11.

Signature.

Référence de publication: 2011057764/10.

(110064748) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2011.

Val-Immo, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3336 Hellange, 6A, rue des Près.

R.C.S. Luxembourg B 120.761.

Le Bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15.04.2011.

Signature.

Référence de publication: 2011057766/10.

(110064685) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2011.

Aetos Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 129.042.

Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration tenu à Luxembourg en date du 5 avril 2011

Le conseil d'Administration prend acte de la démission de Madame Joséphine, Alicia Pallett, résidant professionnellement au 40, Portman Square, London W1H6DA à Londres, Royaume-Uni, de son mandat d'administrateur avec effet au 29 mars 2011.

Le conseil d'Administration décide à l'unanimité de nommer Monsieur Nicholas Hood, né à Bromley, Royaume-Uni le 15 octobre 1974 et résidant professionnellement au 40, Portman Square, London W1H6DA à Londres, Royaume-Uni, comme nouvel administrateur de la société jusqu'à la prochaine Assemblée Générale des Actionnaires qui statuera sur sa nomination définitive.

Pour extrait conforme

Aetos Lux S.A.

Christelle Retif / Pierre Stemper

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2011061112/19.

(110067865) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2011.

WPP Luxembourg Germany Holdings 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 38.207.500,00.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 157.627.

In the year two thousand and eleven, on the sixth day of January, before Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg.

Is held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholder of WPP Luxembourg Germany Holdings 3 S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, with registered office at 6, rue Heine in L-1720 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, having a share capital of EUR 12,500 and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register (Registre de Commerce et des Sociétés) under the number B 157627 (the Company). The Company was incorporated on 15 December 2010 pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, not yet published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C.

THERE APPEARS:

Vincent Square Holding B.V., a private limited liability company (besloten vennootschap) incorporated under the laws of the Netherlands, with registered office at Wilhelminaplein 10, 3072 DE Rotterdam, the Netherlands, registered with the Trade Register of the Chamber of Commerce (Kamer van Koophandel) under the number 24313381 (the Shareholder),

hereby represented by Lynn Elvinger, lawyer, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder acting on the name and on behalf of the Shareholder and by the undersigned notary, shall remain attached to the present deed for registration purposes.

The Shareholder, represented as stated above, requests the undersigned notary to record the following:

I. that the Shareholder holds all of the 12,500 (twelve thousand five hundred) shares having a nominal value of EUR 1 (one Euro) each in the share capital of the Company amounting to EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euro);

II. that the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Waiver of the convening notice;
2. Decision to create two classes of shares (i.e. the ordinary shares and the preferred shares) and to convert the shares currently in issue in the Company into ordinary shares;
3. Increase of the share capital of the Company by an amount of EUR 38,195,000 (thirty eight million one hundred ninety five thousand Euro) in order to bring the share capital of the Company from its present amount to EUR 38,207,500 (thirty eight million two hundred seven thousand five hundred Euro), by way of the issuance of 21,900,000 (twenty one million nine hundred thousand) ordinary shares having each a nominal value of EUR 1 (one Euro) (the Ordinary Shares) and 16,295,000 (sixteen million two hundred ninety five thousand) preferred shares of the Company having each a nominal value of EUR 1 (one Euro) (the Preferred Shares and, together with the Ordinary Shares, the New Shares), together with share premium;
4. Intervention, subscriptions to and payments in kind of the share capital increase specified under item 3. above;
5. Subsequent amendment of the articles of association of the Company (the Articles) in order to reflect the creation of the two classes of shares and the increase of the share capital specified under items 2. and 3. above;
6. Amendment of the share register of the Company in order to reflect the above-mentioned changes with power and authority given to any manager of the Company or any lawyer or employee of Allen & Overy Luxembourg to proceed in the name and on behalf of the Company to the registration in the share register of the Company of the New Shares, and to see to any formalities in connection therewith; and
7. Miscellaneous.

III. that the Meeting takes the following resolutions:

First resolution

The entirety of the share capital of the Company being represented at the Meeting, the Meeting waives the convening notice, the Shareholder considering itself as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which has been communicated to it in advance.

Second resolution

The Meeting resolves to (i) create two classes of shares: the ordinary shares and the preferred shares and to (ii) proceed to the reclassification of all of the shares currently in issue in the Company into ordinary shares, so as to have 12,500 ordinary shares having a nominal value of EUR 1 (one Euro) each, held by the Shareholder.

Third resolution

The Meeting resolves to increase and it hereby increases the share capital of the Company by an amount of EUR 38,195,000 (thirty eight million one hundred ninety five thousand Euro) in order to bring the share capital of the Company from its present amount of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euro) to an amount of EUR 38,207,500 (thirty eight million two hundred seven thousand five hundred Euro), by way of the issuance of the Ordinary Shares and the Preferred Shares.

Fourth resolution

The Meeting records the following intervention, subscriptions to and payments for the New Shares:

Intervention - Subscription - Payment

WPPIH 2001, Inc., a company incorporated under the laws of Delaware, United States of America, with registered address at 874 Walker Road, Suite C, Dover, Delaware 19904, United States of America, registered with the Division of Corporations of the State of Delaware under the number 3096915 (the New Shareholder),

hereby represented by Lynn Elvinger, lawyer, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal,

intervenes at the present Meeting and declares to (i) subscribe to the 16,295,000 Preferred Shares and (ii) to fully pay them up by way of a contribution in kind consisting of 796,848 (seven hundred ninety six thousand eight hundred forty-eight) shares of NFO Holding (Luxembourg) S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, with registered office at 6, rue Heine in L-1720 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, having a share capital of EUR 19,921,200 and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register (Registre de Commerce et des Sociétés) under the number B 94436 (the NFO Shares).

The NFO Shares are contributed at their fair market value, i.e. an aggregate value of EUR 325,900,000 (three hundred twenty-five million nine hundred thousand Euro), which shall be allocated as follows:

(i) EUR 16,295,000 (sixteen million two hundred ninety-five thousand Euro) is to be allocated to the nominal share capital account of the Company; and

(ii) EUR 309,605,000 (three hundred nine million six hundred five thousand Euro) is to be allocated to the share premium reserve of the Company.

The ownership, transferability and valuation of the NFO Shares contributed to the Company are supported by a certificate issued by the management of the New Shareholder and countersigned by the management of the Company (the A Certificate).

A copy of the A Certificate, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder acting in the name and on behalf of the New Shareholder and by the undersigned notary, will remain attached to the present deed for registration purposes.

The Shareholder, represented as stated above, hereby declares to (i) subscribe to the 21,900,000 Ordinary Shares and (ii) to fully pay them up by way of a contribution in kind consisting of 184 (one hundred eighty-four) ordinary shares, numbered 1 up to and including 184, having a nominal value of EUR 100 (one hundred Euro) each, of WPP Marketing Communications Germany B.V., a private limited liability company (besloten vennootschap) incorporated under the laws of the Netherlands but German tax resident, with registered office at Karperstraat 10, 1075KZ Amsterdam, the Netherlands, registered with the Trade Register of the Chamber of Commerce (Kamer van Koophandel) under the number 34161051 (the MCG BV), having an aggregate amount of EUR 18,400 (the MCG Shares).

The MCG Shares are contributed at their fair market value, i.e. an aggregate value of EUR 219,000,000 (two hundred nineteen million Euro), which shall be allocated as follows:

(i) EUR 21,900,000 (twenty-one million nine hundred thousand Euro) is to be allocated to the nominal share capital account of the Company; and

(ii) EUR 197,100,000 (hundred ninety-seven million one hundred thousand Euro) is to be allocated to the share premium reserve of the Company.

The ownership, transferability and valuation of the MCG Shares contributed to the Company are supported by a certificate issued by the management of the Shareholder and countersigned by the management of the Company (the B Certificate).

A copy of the B Certificate, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder acting in the name and on behalf of the Shareholder and by the undersigned notary, will remain attached to the present deed for registration purposes.

The Meeting resolves to record that the shareholding of the Company is, further to the above share capital increase, as follows:

Vincent Square Holding B.V.:	21,912,500 ordinary shares; and
WPPIH 2001, Inc.:	16,295,000 preferred shares.

The Meeting notes that, as from the present resolution, the New Shareholder is considered as a shareholder of the Company and that it is entitled to deliberate and to vote, in accordance with the rights attached to its shares in the Company, on the subsequent items of the agenda of the Meeting.

Fifth resolution

The Meeting resolves to amend article 1, article 4, article 5, article 6, article 7, article 17 and article 19 of the Articles in order to reflect the above creation of the two classes of shares and increase of the share capital of the Company so that they shall henceforth read as follows:

" **Art 1. Name and Duration.** There exists a société à responsabilité limitée (private limited liability company) by the name of WPP Luxembourg Germany Holdings 3 S.à r.l. (the Company) which will be governed by the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg and particularly by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Law), as well as by the present articles of association (the Articles).

The Company is formed for an unlimited duration.

The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders will not bring the Company to an end.

Art. 4. Capital. The Company's subscribed share capital is set at EUR 38,207,500 (thirty eight million two hundred seven thousand five hundred Euro), represented by 38,207,500 [thirty eight million two hundred seven thousand five hundred) shares having a nominal value of EUR 1 (one Euro) (the Nominal Value) each divided as follows:

- 21,912,500 ordinary shares (the Ordinary Shares); and
- 16,295,000 preferred shares (the Preferred Shares and together with the Ordinary Shares, the Shares).

The subscribed share capital may be changed at any time by resolution of the shareholders' meeting deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

Art. 5. Shares.

Section 1. Shares

The Shares shall be in registered form (actions nominatives).

A register of Shares will be kept at the registered office, where it will be available for inspection by any Shareholder. Such register shall set forth the name of each Shareholder, its residence or elected domicile, the number of Shares held by it, the amounts paid in on each such Share, and the transfer of Shares and the dates of such transfers. The ownership of the Shares will be established by the entry in this register.

The Company will recognise only one holder per Share. In case a Share is held by more than one person, the Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that Share until one person has been appointed as sole owner in relation to the Company. The same rule shall apply in the case of conflict between a usufruct holder (usufruitier) and a bare owner (nu-proprétaire) or between a pledgor and a pledgee.

Preferred Shares shall not be convertible into Ordinary Shares.

Section 2. Profit Sharing

The profits which the Company may decide to distribute shall be applied as described in article 17 in any year in which the general meeting of the shareholders resolves to make any distribution of dividends.

The Preferred Shares shall have preferred dividend rights as described hereafter in article 17 and preferred liquidation rights as described hereafter in article 19.

Section 3. Voting rights

Each Ordinary Share and Preferred Share will entitle the holder thereof to one vote on all matters upon which Shareholders have the right to vote.

Section 4. Issuance of additional Preferred Shares

The issuance of any additional Preferred Shares shall require the unanimous vote of the holders of all of the Preferred Shares and the holder(s) of the Ordinary Shares.

Art. 6. Transfer of shares. If there is a single shareholder, the Company's Shares are freely transferable to non-shareholders.

In case of plurality of shareholders, the transfer of shares inter vivos to third parties must be authorised by the general meeting of the shareholders who represent at least three-quarters of the subscribed share capital of the Company. No such authorisation is required for a transfer of shares among the shareholders.

The transfer of shares mortis causa to third parties must be accepted by the shareholders who represent three-quarters of the rights belonging to the survivors.

The Company shall have the right of first refusal on any transfer by any holder of its Preferred Shares.

Art. 7. Redemption of shares.

The Company shall have power, subject to due observance of the provisions of the Law, to acquire shares in its own capital.

The acquisition and disposal by the Company of Shares held by it in its own share capital shall take place by virtue of a resolution of and on the terms and conditions to be decided upon by the general meeting of shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The Redemption Amount for each Preferred Share shall be determined in accordance with the following formula:

Issue Price Per Preferred Share + Accrued but Unpaid Dividends (as defined in article 17 of these Articles) on the Preferred Share + $(6.4\% \times \text{Issue Price Per Preferred Share} \times \text{number of days elapsed in the then current fiscal year up to and including the Redemption Date}/365)$.

For the purposes of these Articles the Redemption Date shall mean the date on which the redemption of the relevant Preferred Shares is made and the Issue Price Per Preferred Shares shall mean EUR 20 (twenty Euro).

The following conditions will be applicable to the redemption of the Preferred Shares:

(i) the redemption can only be made by using sums available for distribution in accordance with the Law or the proceeds of a new issue of Shares made with a view to carry out such redemption;

(ii) an amount equal to the Nominal Value of all the Preferred Shares which shall be redeemed (and other than in case of a share capital reduction) must upon the redemption thereof be included in a reserve which can not be distributed to the shareholders except in the event of a reduction of the subscribed capital; the reserve may only be used to increase the subscribed capital by a capitalization of reserves;

(iii) sub-paragraph (ii) shall not apply to a redemption using the proceeds of a new issue of Shares made with a view to carry out such redemption;

(iv) any redemption (other than the mandatory redemption which is to occur on the Mandatory Redemption Date (as defined thereafter)) shall be resolved upon by a general meeting of the shareholders of the Company with the requisite quorum and majority needed for the amendments of the Articles; and

(v) a redemption may be made only for the entirety or a part of the Preferred Shares.

The Preferred Shares shall be redeemed latest on the 50th anniversary date of the Issue Date, i.e. 6 January 2061 (the Mandatory Redemption Date) subject to any earlier liquidation of the Company.

For the purposes of these Articles, the Redemption Date shall mean the 6th January 2011.

The Company shall have the obligation to redeem the Preferred Shares on the Mandatory Redemption Date.

The Company may redeem Shares with cash, non-cash assets or through the issuance of new Shares.

Art. 17. Appropriation of profits - Reserves. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is set aside for the establishment of a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their shareholding in the Company. The general meeting of shareholders shall, subject to applicable law, have power to make payable one or more interim dividends.

Each Preferred Share shall confer upon its holder the right, in priority to the payment of dividends to the holders of the Ordinary Shares, to receive, out of the profits and reserves of the Company available for distribution, by way of dividend a fixed annual cumulative preferential dividend of 6.4 % of the Issue Price Per Preferred Share (the Preferred Dividend). The holders of the Preferred Shares shall not be entitled to participate in the distribution of dividends (if any) paid in excess of the Preferred Share Dividend.

The Preferred Dividend shall be paid in cash or in kind, in which latter case the holder(s) of the Preferred Shares shall receive the cash equivalent of the asset in kind.

The Preferred Dividend shall accrue on an annual basis at fiscal year end.

Accrued but Unpaid Dividends per Preferred Share shall mean the balance of cumulative unpaid Preferred Dividends as of the preceding fiscal year end, which shall be recorded each year in a note to the Company's annual accounts. Annual Preferred Dividends are cumulative (meaning that the accrued but unpaid Preferred Dividends shall compound annually at fiscal year end save that the annual Preferred Dividend of the corporate years in which the Issue Date and the Liquidation Date fall shall entitle the holder(s) of the Preferred Shares to a Preferred Dividend which shall be expressed pro rata temporis and calculated as follows: $\text{Actual number of days lapsed in the given year} / 365 \times 6.4 \% \times \text{the Issue Price Per Preferred Share}$, being the percentage of the fixed rate dividend).

In the event the Company shall have no or insufficient distributable profits and/or distributable reserves (as defined by the Law), the Preferred Dividends shall not be payable. Under no circumstance has the Company an obligation to declare and to pay a Preferred Dividend. If it chooses not to declare and to pay a Preferred Dividend, then the Preferred Dividend will accrue as set out in this article 17.

Preferred Dividends shall be paid pro rata on all the Preferred Shares. No dividends shall be paid out in cash or accrue in favour of the Ordinary Shares of the Company or any other class of shares of the Company that ranks junior with respect to dividends to the Preferred Shares until all cumulative Preferred Dividends of the Preferred Shares have been paid in full or until all Preferred Shares have been redeemed in full.

For the purposes of these Articles, Liquidation Date shall mean the earlier of (i) the 50th anniversary date of the Issue Date and (ii), in case of a liquidation of the Company, the date on which the Preferential Liquidation Right shall be paid by the Company to the holder(s) of the Preferred Shares.

Art. 19. Liquidation. Upon the dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, whether shareholders or not, appointed by the shareholder(s) who will determine their powers and remuneration.

In the event of a return of capital on liquidation, dissolution or winding up of the Company, the assets of the Company available for distribution among the shareholders shall be applied:

- first, in repayment to the holders of the Preferred Shares (if any such shares are then outstanding) of a liquidation preference equalling the Issue Price Per Preferred Share + any Accrued but Unpaid Dividends on each Preferred Share (the Preferential Liquidation Right), such payment to be made on an equal per share basis among all the holders of the Preferred Shares;

- second, after a payment in full of the Preferential Liquidation Right, the holders of Ordinary Shares shall be entitled to be paid the nominal value as well as any accrued but unpaid dividends on each Ordinary Share (the Ordinary Shares Liquidation Right), such payment to be made on an equal per share basis among the holders of the Ordinary Shares;

- third, the liquidation surplus (if any) shall be distributed on a pro rate basis among the holders of the Ordinary Shares.

If upon any liquidation, dissolution or winding up of the Company, the assets of the Company available for distribution among the shareholders shall be insufficient to make payment of the Preferential Liquidation Right in full to all holders of the Preferred Shares, then such assets shall be distributed among the holders of the Preferred Shares, rateably in proportion to the full amounts to which they would otherwise be respectively entitled.

If upon any liquidation, dissolution or winding up of the Company, the assets of the Company available for distribution among the shareholders shall be insufficient to make payment of the Ordinary Shares Liquidation Right in full to all holders of the Ordinary Shares, then such assets shall (after the Preferential Liquidation Right of the holders of the Preferred Shares shall have been satisfied) be distributed among the holders of the Ordinary Shares, rateably in proportion to the full amounts to which the holders of the Ordinary Shares would otherwise be respectively entitled."

Sixth resolution

The Meeting resolves to amend the share register of the Company in order to reflect the above changes and hereby empowers and authorizes any manager of the Company or any lawyer or employee of Allen & Overy Luxembourg to, each acting individually under their sole signature, proceed in the name and on behalf of the Company, to the registration in the share register of the Company (including for the avoidance of any doubt the signature of said register) of the changes mentioned under the second and third resolutions above, and to see to any formalities in connection therewith, if any.

Estimate of costs

The amount of expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed is estimated to be approximately six thousand seven hundred euro (€ 6,700.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing and intervening parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and that at the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing and intervening parties, the proxyholder of the appearing and intervening parties signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le six janvier, par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des associés de WPP Luxembourg Germany Holdings 3 S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 6, rue Heine, L-1720 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de 12.500 EUR et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 157627 (la Société), constituée le 15 décembre 2010 selon un acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, non encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C.

A COMPARU:

Vincent Square Holding B.V., une société à responsabilité limitée (besloten vennootschap) constituée selon les lois des Pays-Bas, ayant son siège social au 10, Wilhelminaplein, 3072 DE Rotterdam, Pays-Bas, enregistrée auprès du Registre de Commerce de Rotterdam (Kamer van Koophandel) sous le numéro 24313381 (l'Associé),

ici représentée par Lynn Elvinger, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire agissant au nom et pour le compte de l'Associé Unique et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

L'Associé Unique, représenté tel que décrit ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. que l'Associé Unique détient toutes les 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de 1 EUR (un euro) chacune, dans le capital social de la Société s'élevant à 12.500 EUR (douze mille cinq cents euros);

II. que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1. Renonciation aux formalités de convocation;

2. Décision de créer deux catégories de parts sociales (i.e. les parts sociales ordinaires et les parts sociales préférentielles) et de transformer les parts sociales actuellement émises par la Société en parts sociales ordinaires;

3. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de 38.195.000 EUR (trente-huit millions cent quatre-vingt-quinze mille euros) afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel à 38.207.500 EUR (trente-huit millions deux cent sept mille cinq cents euros), par voie d'émission de 21.900.000 (vingt-et-un millions neuf cent mille) parts sociales ordinaires ayant une valeur nominale de 1 EUR (un euro) chacune (les Parts Sociales Ordinaires) et de 16.295.000 (seize millions deux cent quatre-vingt-quinze mille) parts sociales ordinaires ayant une valeur nominale de 1 EUR (un euro) chacune (les Parts Sociales Préférentielles, et ensemble avec les Parts Sociales Ordinaires, les Nouvelles Parts Sociales), ensemble avec une prime d'émission;

4. Souscription et paiement par apport en nature de l'augmentation de capital social mentionnée sous le point 3. ci-dessus;

5. Modification consécutive des statuts de la Société (les Statuts) afin d'y refléter la création de deux parts catégories de parts sociales et l'augmentation du capital social mentionnée aux points 2. et 3. ci-dessus;

6. Modification du registre des parts sociales de la Société de manière à y refléter les modifications ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société et à tout avocat ou employé de Allen & Overy Luxembourg de procéder au nom et pour le compte de la Société à l'inscription dans le registre des parts sociales de la Société des Nouvelles Parts Sociales, et d'accomplir toutes formalités y relatives.

7. Divers.

III. que l'Assemblée a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'intégralité du capital social de la Société étant représentée à l'Assemblée, l'Assemblée renonce aux formalités de convocation, l'Associé Unique se considère comme dûment convoqué et déclare avoir parfaite connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué à l'avance.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide (i) de créer deux catégories de parts sociales: les parts sociales ordinaires et les parts sociales préférentielles et de (ii) procéder à la reclassification de toutes les parts sociales actuellement émises par la Société en parts sociales ordinaires, de manière à avoir 12.500 parts sociales ordinaires ayant une valeur nominale de 1 EUR (un euro) chacune, détenues par l'Associé.

Troisième résolution

L'Assemblée décide d'augmenter et augmente par les présentes le capital social de la Société d'un montant de 38.195.000 (trente-huit millions cent quatre-vingt-quinze mille euros) afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel de 12.500 EUR (douze mille cinq cents euros) à 38.207.500 EUR (trente-huit millions deux cent sept mille cinq cents euros), par la voie d'émission des Parts Sociales Ordinaires et des Parts Sociales Préférentielles.

Quatrième résolution

L'Assemblée enregistre l'intervention, les souscriptions et les paiements pour les Nouvelles Parts Sociales comme suit:

Intervention - Souscription - Libération

WPPIH 2001, Inc., une société constituée sous les lois du Delaware, Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social au 874 Walker Road, Suite C, Dover, Delaware 19904, Etats-Unis d'Amérique, immatriculée au Division of Corporations of the State of Delaware sous le numéro 3096915 (le Nouvel Associé), ici représenté par Lynn Elvinger, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé,

intervient à la présente Assemblée et déclare (i) souscrire aux 16.295.000 Parts Sociales Préférentielles et de (ii) les libérer entièrement au moyen d'un apport en nature consistant en 796.848 (sept cent quatre-vingt-seize mille huit cent quarante-huit) parts sociales de NFO Holding (Luxembourg) S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 6, rue Heine, L-1720 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de 19.921.200 EUR et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 94436 (les Parts Sociales NFO).

Les Parts Sociales NFO sont apportées à leur valeur de marché, i.e. un montant total de 325.900.000 EUR (trois cent vingt-cinq millions neuf cent mille euros), qui seront attribuées comme suit:

(i) 16.295.000 EUR (seize millions deux cent quatre-vingt-quinze mille euros) seront attribués au compte de capital social de la Société; et

(ii) 309.605.000 EUR (trois cent neuf millions six cent cinq mille euros) seront attribués au compte de prime d'émission de la Société.

La propriété, la cessibilité et la valeur des Parts Sociales NFO apportées à la Société sont certifiées par un certificat émis par l'organe de gestion du Nouvel Associé et contresigné par l'organe de gestion de la Société (le Certificat A).

Une copie du Certificat A, après avoir été signée ne varietur par le mandataire agissant au nom et pour le compte du Nouvel Associé et par le notaire instrumentant restera annexé au présent acte pour être soumise aux formalités d'enregistrement.

L'Associé, représenté tel que décrit ci-dessus, déclare par les présentes de (i) souscrire aux 21.900.000 Parts Sociales Ordinaires et de (ii) les libérer entièrement au moyen d'un apport en nature consistant en 184 (cent quatre-vingt-quatre) parts sociales ordinaires portant les numéros 1 à 184 inclus, ayant une valeur nominale de 100 EUR (cent euros) chacune de WPP Marketing Communications Germany B.V., une société à responsabilité limitée (besloten vennootschap) constituée selon les lois des Pays-Bas mais résidente fiscale en Allemagne, ayant son siège social au Karperstraat 10, 1075KZ Amsterdam, Pays-Bas, enregistrée auprès du Registre de Commerce (Kamer van Koophandel) sous le numéro 34161051 (les Parts Sociales MCG).

Les Parts Sociales MCG sont apportées à leur valeur de marché, i.e. un montant total de 219.000.000 EUR (deux cent dix-neuf millions euros), qui seront attribuées comme suit:

(i) 21.900.000 EUR (vingt-et-un millions neuf cent mille euros) seront attribués au compte de capital social de la Société; et

(ii) 197.100.000 (cent quatre-vingt-dix-sept millions cent mille euros) seront attribués au compte de prime d'émission de la Société.

La propriété, la cessibilité et la valeur des Parts Sociales apportées à la Société sont certifiées par un certificat émis par l'organe de gestion de l'Associé et contresigné par l'organe de gestion de la Société (le Certificat B).

Une copie du Certificat B, après avoir été signée ne varietur par le mandataire agissant au nom et pour le compte de l'Associé et par le notaire instrumentant restera annexé au présent acte pour être soumise aux formalités d'enregistrement.

L'Assemblée décide d'enregistrer que la participation de la Société est, suite à l'augmentation de capital social ci-dessus, composée comme suit:

Vincent Square Holding B.V.:	21.912.500 parts sociales ordinaires
WPPIH 2001, Inc.:	16.295.000 parts sociales préférentielles

L'Assemblée constate qu'à partir de cette résolution, le Nouvel Associé est considéré comme associé de la Société et qu'il a le droit de délibérer et de voter, conformément aux droits attachés aux parts sociales qu'il détient dans la Société, sur les points suivants de l'ordre du jour de l'Assemblée:

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 1, l'article 4, l'article 5, l'article 6, l'article 7, l'article 17 et l'article 19 des Statuts afin d'y refléter la création de deux parts catégories de parts sociales et l'augmentation de capital social de la Société ci-dessus, de telle sorte qu'ils auront désormais la teneur suivante:

" **Art. 1^{er}. Nom et Durée.** Il existe une société à responsabilité limitée sous le nom de WPP Luxembourg Germany Holdings 3 S.à r.l. (ci-après la Société) qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et plus particulièrement par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi) ainsi que par les présents statuts (ci-après les Statuts).

La Société est constituée pour une durée illimitée.

Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.

Art. 4. Capital. Le capital souscrit de la Société est fixé à 38.207.500 EUR (trente-huit millions deux cent sept mille cinq cents euros) représenté par 38.207.500 (trente-huit millions deux cent sept mille cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 1 (un euro) (la Valeur Nominale) chacune divisé comme suit:

- 21.912.500 parts sociales ordinaires (les Parts Sociales Ordinaires); et

- 16.295.000 parts sociales privilégiées (les Parts Sociales Préférentielles, et ensemble avec les Parts Sociales Ordinaires, les Parts Sociales).

Le capital social souscrit pourra à tout moment être modifié moyennant résolution de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modifications des Statuts.

Art. 5. Parts sociales.

Section 1. Parts Sociales

Les Parts Sociales sont sous forme nominative.

Un registre de Parts Sociales sera tenu au siège social, où il sera disponible pour contrôle par tout détenteur de Parts Sociales. Ce registre contient le nom de chaque détenteur de Parts Sociales, sa résidence ou le domicile élu, le nombre de Parts Sociales détenues par lui, les montants apportés pour chaque Part Sociale, et le transfert de Parts Sociales et les dates de ces transferts. La propriété des Parts Sociales sera établie par l'inscription dans ce registre.

La Société ne reconnaît qu'un seul détenteur par Part Sociale. Dans le cas où une Part Sociale est détenue par plus d'une personne, la Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à cette Part Sociale jusqu'à ce qu'une personne a été désignée comme seul propriétaire à l'égard de la Société. La même règle sera applicable en cas de conflit entre un usufruitier et un nu-propriétaire ou entre un débiteur sur gages et un créancier sur gages.

Les Parts Sociales Préférentielles ne sont pas convertibles en Parts Sociales Ordinaires.

Section 2. Partage des profits

Les bénéfices que la Société pourra décider de distribuer devra être appliqué tel que décrit à l'article 17 dans une année où l'assemblée générale des associés décide de procéder à une distribution de dividendes.

Les Parts Sociales Préférentielles ont des droits préférentiels aux dividendes tel que décrit ci-après à l'article 17 et des droits préférentiels de liquidation tel que décrit ci-après à l'article 19.

Section 3. Droits de vote

Chaque Part Sociale Ordinaire et Part Sociale Préférentielle donne droit à son détenteur à une voix pour toutes les questions sur lesquelles les associés ont le droit de voter.

Section 4. Emission de Parts Sociales Préférentielles supplémentaires

L'émission de Parts Sociales Préférentielles supplémentaires requiert le vote unanime des détenteurs de toutes les Parts Sociales Préférentielles et du(des) détenteur(s) de toutes les Parts Sociales Ordinaires.

Art. 6. Cession des parts sociales. S'il y a un associé unique, les Parts Sociales détenues par l'associé unique sont librement cessibles aux tiers.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales ne sont cessibles entre vifs à des tiers, non associés, qu'avec l'approbation préalable des associés représentant au moins trois quarts du capital social souscrit. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

La Société a un droit de premier refus pour tout transfert par tout détenteur de ses Parts Sociales Préférentielles.

Art. 7. Rachat de parts sociales. La Société pourra, dans le respect des dispositions de la Loi, racheter les parts sociales de son propre capital social.

L'acquisition et la disposition par la Société de Parts Sociales de son propre capital social ne pourront avoir lieu qu'en vertu d'une résolution et conformément aux conditions qui seront décidées par une assemblée générale des associés statuant comme en matière de modification des Statuts.

Le Montant de Rachat pour chaque Part Sociale Préférentielle est déterminé conformément à la formule suivante:

Prix d'Emission par Part Sociale Préférentielle + Dividendes Echus Et Non Payés (tel que défini à l'article 17 des présents Statuts) sur la Part Sociale Préférentielle + $(6,4 \% \times \text{Prix d'Emission par Part Sociale Préférentielle} \times \text{nombre de jours écoulés dans l'année fiscale alors en cours jusqu'à et incluant la Date de Rachat})$.

Pour les besoins des présents Statuts, la Date de Rachat signifie la date à laquelle le rachat des Parts Sociales Préférentielles concernées est effectué et le Prix d'Emission par Part Sociale Préférentielle signifie 20 EUR (vingt euros).

Les conditions suivantes seront applicables au rachat des Parts Sociales Préférentielles:

(i) le rachat ne peut être fait qu'en utilisant des sommes disponibles conformément à la Loi ou les recettes d'une nouvelle émission de Parts Sociales faite en vue de supporter un tel rachat.

(ii) un montant égal à la valeur nominale de toutes les Parts Sociales Préférentielles qui seront rachetées (et autrement qu'en cas d'une réduction du capital social) devra au moment du rachat être inclus dans une réserve qui ne pourra être distribuée aux associés sauf en cas d'une réduction du capital social; la réserve ne pourra être utilisée que pour augmenter le capital social par une capitalisation des réserves;

(iii) le sous-paragraphe (ii) ne sera pas applicable à un rachat utilisant les recettes d'une nouvelle émission de Parts Sociales faite en vue de supporter un tel rachat;

(iv) tout rachat (autre que le rachat obligatoire qui est effectué à la Date de Rachat Obligatoire (telle que définie ci-dessous) sera décidé par une assemblée générale des associés de la Société avec un quorum exigé et une majorité requise pour les modifications des Statuts; et

(v) un rachat pourra être effectué soit pour la totalité ou une partie des Parts Sociales Préférentielles.

Les Parts Sociales Préférentielles devront être rachetées au plus tard le jour du 50^{ème} anniversaire de la Date d'Emission, c. à d. le 6 janvier 2061 (la Date de Rachat Obligatoire) sous réserve d'une liquidation antérieure de la Société.

Pour les besoins des présents Statuts, la Date de Rachat signifie le 6 janvier 2011.

La Société a l'obligation de racheter les Parts Sociales Préférentielles à la Date de Rachat Obligatoire.

La Société peut racheter ses parts sociales soit en numéraire, avec des biens autres qu'en numéraire ou par l'émission de nouvelles parts sociales.

Art. 17. Distribution des bénéfices - Réserves. Un montant égal à cinq pour cent (5%) des bénéfices nets de la Société est affecté à l'établissement de la réserve légale, jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

Le solde peut être distribué aux associés en proportion de la participation qu'ils détiennent dans la Société. L'assemblée générale des associés a, sous réserve des dispositions légales applicables, le pouvoir de faire payer un ou plusieurs dividendes intérimaires.

Chaque Part Sociale Préférentielle donnera droit à son détenteur, en priorité au paiement de dividendes aux détenteurs des Parts Sociales Ordinaires, de recevoir du montant des bénéfices et réserves de la Société disponibles pour être distribués par voie de dividendes, un dividende fixe annuel préférentiel et cumulable de 6,4 % du Prix d'Emission (le Dividende Préférentiel). Les détenteurs de Parts Sociales Préférentielles n'auront pas le droit de participer à une distribution de dividendes (s'il y en a) au-delà du Dividende Préférentiel.

Le Dividende Préférentiel sera payé en numéraire ou en nature, dans ce dernier cas le(s) détenteur(s) des Parts Sociales Préférentielles recevra le montant équivalent en numéraire de l'apport en nature.

Le Dividende Préférentiel sera calculé sur une base annuelle à la fin de l'exercice.

Dividendes Echus Et Non Payés par Part Sociale Préférentielle signifie la balance des Dividendes Préférentiels cumulatifs impayés à partir de la fin de l'exercice précédent, qui seront enregistrés chaque année dans une note aux comptes annuels de la Société. Les Dividendes Préférentiels annuels sont cumulatifs (ce qui signifie que les Dividendes Préférentiels accumulés et impayés sont combinés chaque année à la fin de l'exercice sauf que le Dividende Préférentiel annuel des années dans lesquelles tomberont la Date d'Emission et la Date de Liquidation donnent droit à (aux) détenteur(s) des Parts Sociales Préférentielles à un Dividende Préférentiel, qui est exprimé au pro rata temporis et calculé comme suit: le nombre réel de jours écoulés dans l'année / 365 x 6,4% x le Prix d'Emission par Part Sociale Préférentielle, étant le pourcentage du dividende à taux fixe).

Dans le cas où la Société n'aura pas ou pas assez de bénéfices distribuables et/ou des réserves distribuables (tel que défini par la Loi), les Dividendes Préférentiels ne sont pas exigibles. En aucun cas, la Société n'a l'obligation de déclarer et de payer un Dividende Préférentiel. Si elle choisit de ne pas déclarer et verser un Dividende Préférentiel, alors le Dividende Préférentiel sera accumulé tel qu'énoncé dans cet article 17.

Les Dividendes Préférentiels seront payés *apuro rata* sur la totalité des Parts Sociales Préférentielles. Aucun dividende ne sera versé en numéraire ou cumulé en faveur des Parts Sociales Ordinaires de la Société ou toute autre catégorie de parts sociales de la Société qui est classée inférieure à l'égard des Parts Sociales Préférentielles jusqu'à ce que tous les Dividendes Préférentiels cumulatifs des Parts Sociales Préférentielles ont été payés en totalité ou jusqu'à ce que toutes les Parts Sociales Préférentielles ont été rachetées en totalité.

Pour les besoins des présents Statuts, Date de Liquidation signifie le plus tôt entre (i) le jour du 50^{ème} anniversaire de la Date d'Emission et (ii), dans le cas d'une liquidation de la Société, la date à laquelle le Montant de Liquidation sera payé par la Société au(x) détenteur(s) des Parts Sociales Préférentielles.

Art. 19. Liquidation. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera réalisée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leur rémunération.

Dans le cas où un boni de liquidation venait à être réalisé suite à la liquidation ou dissolution de la Société, les actifs de la Société disponibles pour être distribués aux associés seront répartis de la manière suivante:

- en premier lieu au paiement aux détenteurs de Parts Sociales Préférentielles (si ces parts sociales existent à ce moment) d'un droit de liquidation préférentiel égal au Prix d'Emission + tous Dividendes Echus Et Non Payés sur chaque Part Sociale Préférentielle (le Droit de Liquidation Préférentiel), ce paiement devant être effectué de manière égale par part sociale entre tous les détenteurs de Parts Sociales Préférentielles;

- en deuxième lieu et après paiement en entier du Droit de Liquidation Préférentiel, les détenteurs de Parts Sociales Ordinaires auront droit au paiement de la valeur nominale ainsi qu'à tout dividende échu et non payé de chacune des Parts Sociales Ordinaires (le Droit de Liquidation Ordinaire), ce paiement devant être effectué de manière égale par part sociale entre tous les détenteurs de Parts Sociales Ordinaires;

- en troisième lieu, le surplus du boni de liquidation (s'il y en a) sera distribué au pro rata entre les détenteurs de Parts Sociales Ordinaires.

Si suite à la dissolution ou liquidation de la Société, les actifs de la Société disponibles pour être distribués aux associés sont insuffisants pour payer le Droit de Liquidation Préférentiel en entier aux détenteurs des Parts Sociales Préférentielles, alors ces actifs seront distribués entre les détenteurs de Parts Sociales Préférentielles, en proportion du montant auquel ils auraient respectivement droit si tel n'était pas le cas.

Si suite à la dissolution ou liquidation de la Société, les actifs de la Société disponibles pour être distribués aux associés sont insuffisants pour payer le Droit de Liquidation Ordinaire en entier aux détenteurs des Parts Sociales Ordinaires, alors ces actifs seront (après que le Droit de Liquidation Préférentiel des détenteurs des Parts Sociales Préférentielles ait

été satisfait) distribués entre les détenteurs de Parts Sociales Ordinaires, en proportion du montant auquel ils auraient respectivement droit si tel n'était pas le cas."

Sixième résolution

L'Assemblée décide de modifier le registre des parts sociales de la Société de manière à refléter les modifications qui précèdent et donne pouvoir et autorise tout gérant de la Société ou tout avocat ou employé de Allen & Overy Luxembourg à procéder individuellement sous sa seule signature, au nom et pour le compte de la Société, à l'inscription dans le registre des parts sociales de la Société (en ce compris pour éviter toute ambiguïté la signature dudit registre) des modifications décidées sous les deuxième et troisième résolutions ci-dessus, et d'accomplir le cas échéant toutes les formalités y relatives.

Estimation des frais

Le montant des dépenses, coûts, rémunérations et frais qui seront supportés par la Société en conséquence du présent acte est estimé à environ six mille sept cents euros (€ 6.700,-).

Le notaire soussigné qui parle et comprend l'anglais, déclare que les parties comparantes l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française; à la requête des mêmes parties comparantes, il est également précisé qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

En foi de quoi, le présent acte notarial a été passé à Luxembourg au jour mentionné au début de l'acte.

Et après lecture faite au mandataire des parties comparantes, ledit mandataire a signé ensemble avec le notaire, l'original du présent acte.

Signé: Elvinger, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 14 janvier 2011. Relation: EAC/2011/686. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2011049122/525.

(110054675) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2011.

Val-Immo, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3336 Hellange, 6A, rue des Près.

R.C.S. Luxembourg B 120.761.

Le Bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15.04.2011.

Signature.

Référence de publication: 2011057767/10.

(110064687) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2011.

AMPHINICY Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7241 Bereldange, 122, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 86.897.

Excerpt from the resolutions taken by the sole shareholder on the 26th April 2011

On the 26th April 2011, the sole shareholder of the company AMPHINICY LUXEMBOURG SARL, took the following resolution:

The sole shareholder decides to dismiss Mr Filip Ljubic as an administrative manager as of today.

Bereldange, the 26.04.2011.

AMPHINICY INC.

Sole shareholder

Deutsche Übersetzung:

Auszug der Beschlüsse des alleinigen Gesellschafters vom 26. April 2011

Am 26. April 2011 hat der alleinige Gesellschafter der Gesellschaft AMPHINICY LUXEMBOURG SARL, folgenden Beschluss getroffen:

Der alleinige Gesellschafter beschliesst Herrn Filip Ljubic mit Wirkung vom heutigen Tage als administrativer Geschäftsführer widerzurufen.

Bereldange, den 26. April 2011.

AMPHINICY INC.

Alleiniger Gesellschafter

Référence de publication: 2011063410/23.

(110071181) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2011.

Val-Immo, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3336 Hellange, 6A, rue des Près.

R.C.S. Luxembourg B 120.761.

Le Bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15.04.2011.

Signature.

Référence de publication: 2011057768/10.

(110064688) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2011.

Repeco 45 S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 33.000,00.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 2, rue Jean Bertholet.

R.C.S. Luxembourg B 131.081.

Monsieur Paul Shiels, résidant 7 Walther Von Cronberg Platz, 60594 Francfort, Allemagne, à démissionné de ses fonctions d'administrateur B de la Société avec effet du 27 Octobre 2010.

Le conseil d'administration de la de Société se compose désormais comme suit:

1. Monsieur Pii KETVEL (administrateur A)
2. Monsieur Bernd JANIETZ (administrateur A)
3. Monsieur Michael CHIDIAC (administrateur A)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

KETVEL, Pii / JANIETZ, Bernd

Administrateur A / Administrateur A

Référence de publication: 2011058852/18.

(110065561) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2011.

Shoe Invest Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 35.787.

L'an deux mille onze.

Le douze avril.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SHOE INVEST HOLDING S.A., avec siège social à L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 35.787 (NIN 1990 4017 038),

constituée suivant acte reçu par le notaire Martine WEINANDY, de résidence à Clervaux, en date du 21 décembre 1990, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 221 du 23 mai 1991, et dont les statuts ont été modifiés comme suit:

- suivant acte reçu par le notaire Frank BADEN, alors de résidence à Luxembourg, en date du 15 octobre 2001, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 314 du 26 février 2002;

- suivant acte reçu par le notaire Camille MINES, de résidence à Capellen, en date du 12 décembre 2008, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 235 du 3 février 2009.

Le capital social s'élève à deux millions trois cent soixante-quinze mille Euros (€ 2.375.000.-), représenté par quatre-vingt-quinze mille (95.000) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (€ 25.-) chacune.

La séance est présidée par Monsieur Hendrik H.J. KEMMERLING, directeur, demeurant professionnellement à L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare,

qui désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Rob SONNENSCHNEIN, compliance officer, demeurant professionnellement à L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

Le bureau étant ainsi constitué Monsieur le Président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour est conçu comme suit:

1.- Transfert du siège social de la société de Mamer à Luxembourg avec modification de l'article 1^{er} des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination SHOE INVEST HOLDING S.A..

Le siège de la société est établi à Luxembourg.

La société est constituée pour une durée indéterminée.

2.- Décision de fixer l'adresse de la société à L-1610 Luxembourg, 4244, avenue de la Gare.

3.- Modification de l'article 2 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société pourra faire de l'intermédiation commerciale sur les marchés.

La société pourra également acheter, vendre, louer et gérer tout bien immobilier tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations, financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles, qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

4.- Acceptation de la démission de tous les administrateurs actuellement en fonction avec décharge pour l'exécution de leurs mandats.

5.- Acceptation de la démission du commissaire aux comptes actuellement en fonction avec décharge pour l'exécution de son mandat.

6.- Nomination de Monsieur Philippe VANAUDENHOVE, Monsieur Bart RAYEN et de la société KVA Consult en tant qu'administrateurs de catégorie A, leurs mandats expirant à l'assemblée générale de 2016.

7.- Nomination de Monsieur Claude ZIMMER, Monsieur Marc THEISEN, Monsieur Hendrik H.J. KEMMERLING et de la société Luxglobal Management S.à r.l. en tant qu'administrateurs de catégorie B. leurs mandats expirant à l'assemblée générale de 2016.

8.- Nomination de la société ZIMMER & PARTNERS S.A. en tant que nouveau commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale de 2016.

9.- Décision que la société sera engagée par les signatures conjointes d'un administrateur de catégorie A avec un administrateur de catégorie B.

II. Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle liste après avoir été signée par les membres du bureau et ne varietur par le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

III. Il résulte de cette liste de présence que tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer, sur l'ordre du jour dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

IV. Après délibération l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société de Mamer à Luxembourg et par conséquent de modifier l'article 1^{er} des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination SHOE INVEST HOLDING S.A..

Le siège de la société est établi à Luxembourg.

La société est constituée pour une durée indéterminée.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de fixer l'adresse de la société à L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 2 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société pourra faire de l'intermédiation commerciale sur les marchés.

La société pourra également acheter, vendre, louer et gérer tout bien immobilier tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations, financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles, qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide d'accepter la démission de tous les administrateurs actuellement en fonction et leur accorde décharge pour l'exécution de leurs mandats.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide d'accepter la démission du commissaire aux comptes actuellement en fonction et lui accorde décharge pour l'exécution de son mandat.

Sixième résolution

L'assemblée générale décide de nommer en tant qu'administrateurs de catégorie A de la société, leurs mandats expirant à l'assemblée générale de 2016:

- Monsieur Philippe VANAUDENHOVE, administrateur, demeurant à B-3290 Diest, Omer Vanaudenhovelaan 1.

- Monsieur Bart RAYEN, Chief Financial Officer, demeurant à B-3582 Beringen, Sportlaan 42.

- La société de droit belge KVA Consult, avec siège social à B-3290, Diest, Leopoldvest 5, inscrite dans la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0474.198.158,

représentée par son représentant permanent Monsieur Kenneth VANAUDENHOVE, administrateur, demeurant professionnellement à B-3290, Diest, Leopoldvest 5,

Septième résolution

L'assemblée générale décide de nommer en tant qu'administrateurs de catégorie B de la société, leurs mandats expirant à l'assemblée générale de 2016:

- Monsieur Claude ZIMMER, licencié en droit, maître en sciences économiques, demeurant professionnellement à L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

- Monsieur Marc THEISEN, avocat, demeurant professionnellement à L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

- Monsieur Hendrik H.J. KEMMERLING, directeur, demeurant professionnellement à L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

- La société Luxglobal Management S.à r.l., ayant son siège social à L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 159.893,

représentée par son représentant permanent Monsieur Hendrik H.J. KEMMERLING, prénommé.

Huitième résolution

L'assemblée générale décide de nommer en tant que nouveau commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale de 2016:

La société ZIMMER & PARTNERS S.A., avec siège social à L-2519 Luxembourg, 3-7, rue Schiller, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 151.507.

Neuvième résolution

L'assemblée générale décide que la société sera engagée par les signatures conjointes d'un administrateur de catégorie A avec un administrateur de catégorie B.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour Monsieur le Président lève la séance.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants de tout ce qui précède, ces derniers, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms, états et demeures, ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: H. H. J. KEMMERLING, R. SONNENSCHNEIN, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 13 avril 2011 Relation: ECH/2011/642. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 22 avril 2011.

Référence de publication: 2011056930/134.

(110063571) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2011.

VBNT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 64, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 129.039.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011057769/10.

(110064413) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2011.

VBNT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 64, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 129.039.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011057771/10.

(110064415) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2011.

VBNT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 64, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 129.039.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011057772/10.

(110064417) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2011.

WP2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3446 Dudelange, 20, rue Mathias Cungs.

R.C.S. Luxembourg B 152.581.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Centrale du Luxembourg SA

L-2530 LUXEMBOURG

4, RUE HENRI SCHNADT

Signature

Référence de publication: 2011057781/13.

(110064222) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2011.
